



HAL
open science

Action syndicale et scientifique des associations de pharmaciens: les Sociétés de Pharmacie en Lorraine de 1824 à 1947

Sébastien Sautrot

► **To cite this version:**

Sébastien Sautrot. Action syndicale et scientifique des associations de pharmaciens: les Sociétés de Pharmacie en Lorraine de 1824 à 1947. Sciences pharmaceutiques. 2003. hal-01732148

HAL Id: hal-01732148

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01732148>

Submitted on 14 Mar 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

Ph N 2003/31
Double

UNIVERSITE HENRI POINCARÉ – NANCY I

2003

FACULTE DE PHARMACIE

**ACTION SYNDICALE ET SCIENTIFIQUE DES ASSOCIATIONS DE
PHARMACIENS : LES SOCIETES DE PHARMACIE EN LORRAINE
DE 1824 A 1947**

THESE

Présentée et soutenue publiquement
Le 12 Juin 2003

pour obtenir

le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie

par Sébastien SAUTROT
né le 21 septembre 1974

JB 28673

Membres du jury

Président : Monsieur Pierre LABRUDE, Professeur des universités

Juges : Madame Nicole STEINMETZ-ERHENFELD, Pharmacien
Monsieur Jean-Armand MARTIN, Pharmacien
Monsieur Jean GERARD, Pharmacien, Président de la Chambre
Syndicale des Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle

BU PHARMA-ODONTOL



D

104 063095 5

UNIVERSITE HENRI POINCARÉ – NANCY I

2003

FACULTE DE PHARMACIE

**ACTION SYNDICALE ET SCIENTIFIQUE DES ASSOCIATIONS DE
PHARMACIENS : LES SOCIÉTÉS DE PHARMACIE EN LORRAINE
DE 1824 A 1947**

THESE

Présentée et soutenue publiquement
Le 12 Juin 2003

pour obtenir

le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie

par Sébastien SAUTROT
né le 21 septembre 1974

JB 18773

Membres du jury

Président : Monsieur Pierre LABRUDE, Professeur des universités

Juges : Madame Nicole STEINMETZ-ERHENFELD, Pharmacien
Monsieur Jean-Armand MARTIN, Pharmacien
Monsieur Jean GERARD, Pharmacien, Président de la Chambre
Syndicale des Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle

Membres du personnel enseignant 2002/2003

Doyen

Chantal FINANCE

Vice Doyen

Anne ROVEL

Président du Conseil de la Pédagogie

Pierre LABRUDE

Responsable de la Commission de la Recherche

Jean-Claude BLOCK

Responsable de la Filière officine

Gérald CATAU

Responsable de la Filière industrie

Jeffrey ATKINSON

DOYEN HONORAIRE

M. VIGNERON Claude

PROFESSEURS HONORAIRES

Mlle BESSON Suzanne

Mlle GIRARD Thérèse

M. JACQUE Michel

M. LECTARD Pierre

M. MARTIN Jean-Armand

M. MIRJOLET Marcel

M. PIERFITTE Maurice

PROFESSEURS EMERITES

M. BONALY Roger

M. HOFFMAN Maurice

M. LOPPINET Vincent

PROFESSEURS

M.	ASTIER Alain	Pharmacie clinique
M.	ATKINSON Jeffrey	Pharmacologie cardiovasculaire
M.	AULAGNER Gilles	Pharmacie clinique
M.	BAGREL Alain	Biochimie
Mlle	BATT Anne-Marie	Toxicologie
M.	BLOCK Jean-Claude	Santé publique
Mme	CAPDEVILLE-ATKINSON Christine	Pharmacologie cardiovasculaire
Mme	FINANCE Chantal	Bactériologie -Immunologie
Mme	FRIANT-MICHEL Pascale	Mathématiques, physique, audioprothèse
Mlle	GALTEAU Marie-Madeleine	Biochimie clinique
M.	HENRY Max	Botanique, mycologie
M.	LABRUDE Pierre	Physiologie, orthopédie, maintien à domicile
M.	LALLOZ Lucien	Chimie organique
M.	LEROY Pierre	Chimie physique générale
M.	MAINCENT Philippe	Pharmacie galénique
M.	MARSURA Alain	Chimie thérapeutique
M.	MORTIER François	Pharmacognosie
M.	NICOLAS Alain	Chimie analytique
M.	REGNOUF de VAINS Jean-Bernard	Chimie Thérapeutique
M.	RIHN Bertrand (Professeur associé)	Biochimie
Mme	SCHWARTZBROD Janine	Bactériologie, parasitologie
M.	SCHWARTZBROD Louis	Virologie, immunologie
M.	SIEST Gérard	Biologie, pharmacologie moléculaire
M.	SIMON Jean-Michel	Droit officinal, législation pharmaceutique
M.	VIGNERON Claude	Hématologie, physiologie

PROFESSEUR ASSOCIE

Mme GRISON Geneviève

Pratique officinale

MAITRES DE CONFERENCES

Mme	ALBERT Monique	Bactériologie - virologie
Mme	BANAS Sandrine	Parasitologie
M.	BOISBRUN Michel	Chimie Thérapeutique
M.	BONNEAUX François	Chimie thérapeutique
M.	CATAU Gérald	Pharmacologie
M.	CHEVIN Jean-Claude	Chimie générale et minérale
M.	CHILLON Jean-Marc	Pharmacologie
M	CLAROT Igor	Chimie analytique
M.	COLLIN Jean-François	Santé publique
Mme	COLLOMB Jocelyne	Parasitologie, conseils vétérinaires
M.	COULON Joël	Biochimie
M.	DECOLIN Dominique	Chimie analytique
M.	DUCOURNEAU Joël	Biophysique, audioprothèse, acoustique
Mme	FAIVRE-FIORINA Béatrice	Hématologie
M.	FERRARI Luc	Toxicologie
Mle	FONS Françoise	Biologie végétale, mycologie
M.	GANTZER Christophe	Virologie
M.	GIBAUD Stéphane	Pharmacie clinique
Mle	HINZELIN Françoise	Mycologie, botanique
M.	HUMBERT Thierry	Chimie organique
Mle	IMBS Marie Andrée	Bactériologie, virologie, parasitologie
M.	JORAND Frédéric	Santé, environnement
Mme	KEDZIEREWICZ Francine	Pharmacie galénique
Mle	LAMBERT Alexandrine	Biophysique, biomathématiques
Mme	LARTAUD-IDJOUADIENE Isabelle	Pharmacologie
Mme	LEININGER-MULLER Brigitte	Biochimie
Mme	LIVERTOUX Marie-Hélène	Toxicologie
Mme	MARCHAL-HEUSSLER Emmanuelle	Communication et santé
Mme	MARCHAND-ARVIER Monique	Hématologie
M.	MENU Patrick	Physiologie
M.	MONAL Jean-Louis	Chimie thérapeutique
M.	NOTTER Dominique	Biologie cellulaire
Mme	PAULUS Francine	Informatique
Mme	PERDICAKIS Christine	Chimie organique
Mme	PICHON Virginie	Biophysique
Mme	POCHON Marie-France	Chimie physique générale
Mme	ROVEL Anne	Histologie, physiologie
Mme	SAUDER Marie-Paule	Mycologie, botanique
M.	TROCKLE Gabriel	Pharmacologie
M.	VISVIKIS Athanase	Biologie moléculaire
Mme	WELLMAN-ROUSSEAU Maria-Monika	Biochimie
Mme	ZINUTTI Colette	Pharmacie galénique

PROFESSEUR AGREGE

M. COCHAUD Christophe

Anglais

ASSISTANTS

Mme	BEAUD Mariette	Biologie cellulaire
Mme	BERTHE Marie-Catherine	Biochimie
M.	DANGIEN Bernard	Mycologie
Mme	MOREAU Blandine	Pharmacognosie, phytothérapie
Mme	PAVIS Annie	Bactériologie

SERMENT DES APOTHICAIRES



Je jure, en présence des maîtres de la Faculté, des conseillers de l'ordre des pharmaciens et de mes condisciples :

D'honorer ceux qui m'ont instruit dans les préceptes de mon art et de leur témoigner ma reconnaissance en restant fidèle à leur enseignement.

D'exercer, dans l'intérêt de la santé publique, ma profession avec conscience et de respecter non seulement la législation en vigueur, mais aussi les règles de l'honneur, de la probité et du désintéressement.

De ne jamais oublier ma responsabilité et mes devoirs envers le malade et sa dignité humaine ; en aucun cas, je ne consentirai à utiliser mes connaissances et mon état pour corrompre les mœurs et favoriser des actes criminels.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses.

Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque.



« LA FACULTE N'ENTEND DONNER AUCUNE APPROBATION,
NI IMPROBATION AUX OPINIONS EMISES DANS LES
THESES, CES OPINIONS DOIVENT ETRE CONSIDEREES
COMME PROPRES A LEUR AUTEUR ».

A notre président de Thèse

Monsieur **Pierre LABRUDE**

Pour avoir accepté la présidence de cette thèse et que je remercie pour sa grande disponibilité.

A nos juges

Madame Nicole STEINMETZ-EHRENFELD

Pour avoir accepté de juger ce travail, et que je remercie pour son aide tout au long de mes études.

Monsieur Jean-Armand MARTIN

Pour avoir accepté de juger ce travail et que je remercie pour son aide et sa très grande disponibilité tout au long de ce travail.

Monsieur Jean GERARD

Pour avoir également accepté de juger ce travail et pour ses précieux conseils.

A mes Parents

A mon Papy Paul

A toute ma Famille

A tous mes amis

Grâce à qui ces longues années d'études n'ont paru qu'un court et délicieux moment.

A Caroline

Pour tout l'amour et le soutien que tu peux me donner chaque jour.

Remerciements :

Madame **Odile SBUTTONI**, bureau 113, préfecture de Nancy,

Madame **Catherine YARD-COLOMBO**, service des affaires juridiques, Mairie de Nancy,

Monsieur **Jean LAZARE**, « Histoire de la Médecine en Moselle de 1800 à 1950 »,

Monsieur **Pierre-Edouard Vagner**, conservateur de la médiathèque de Metz,

Je les remercie pour leur collaboration et leur aide précieuse lors de mes recherches.

SOMMAIRE

<u>Introduction</u> :.....	1
1^{ère} partie : Les Sociétés de pharmacie, fonctions, évolutions.....	3
1. <u>La Société à Paris</u> :	3
11. Du Collège de Pharmacie à la Société libre :	3
12. La Société de Pharmacie de Paris :	5
2. <u>Les Sociétés de pharmacie au 19^{ème} siècle (Lorraine exceptée)</u> :	7
3. <u>Congrès</u> :.....	8
31. Liste non exhaustive :.....	8
32. Compte-rendu résumé du congrès pharmaceutique de Bordeaux les 17 et 18 août 1859 :.....	9
33. Résumé des travaux du congrès pharmaceutique de Toulouse les 17, 18 et 19 août 1863 :.....	10
4. <u>Création de l'Association Générale des Pharmaciens de France</u> : ...	11
41. Les statuts :.....	11
42. Les assemblées générales suivantes :	13
5. <u>Sociétés de Pharmacie créées au 20^{ème} siècle</u> :.....	14
2^{ème} partie : Les Sociétés de Pharmacie en Lorraine.	15
1. <u>Constitution, statuts, structure</u> :	15
11. 1824 : la société libre des pharmaciens de Nancy :	15
12. 1843 : La Société de Pharmacie du département de la Meurthe :.....	16

13. Les Sociétés de Pharmacie dans les autres départements lorrains :.....	18
14. Les sociétés créées à partir de 1875 :... ..	21
a. 1875 : Société de Pharmacie du Département de Meurthe-et-Moselle :	21
b. 1884 : Société de Pharmacie de Lorraine :	23
c. 1900 : Société de pharmacie de Lorraine, Syndicat des pharmaciens :	26
d. 1909 : Syndicat des Pharmaciens de Lorraine anciennement Société de Pharmacie de Lorraine :	28
e. 1936 : Chambre syndicale des Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle :	30
2. <u>Analyse du fonctionnement de la Société de Pharmacie de Lorraine et du syndicat au travers de quelques compte-rendus</u> :.....	32
21. Ordres du jour :	32
22. Publications :	36
a. Compte-rendu des travaux de la société pharmaceutique de Meurthe et Moselle :	36
b. Journal de Pharmacie de Lorraine :	45
Conclusion :	63
Annexes :	66
Bibliographie.....	115

Liste des annexes

Statuts et liste des membres en 1845	67
Lettre du Maire au Procureur (appréciation)	77
Statuts 1875.....	80
Composition des bureaux 1875 à 1941.....	87
Bureau en 1888	89
Liste des membres en 1887.....	90
Table des matières du Journal de Pharmacie de Lorraine.....	94
Notices biographiques des présidents des Sociétés de Pharmacie siégeant à Nancy.....	103

Introduction :

Sous l'ancien régime, les maîtrises d'apothicaires assurent l'enseignement, la recherche et la défense professionnelle.

Elles jouent donc un rôle dans :

- La qualité des professionnels par l'organisation des examens de réception ;
- La déontologie de l'exercice et l'inspection ;
- Le monopole contre la concurrence des praticiens non reçus ;
- La sécurité commerciale par application du formulaire, de tarifs, de convention, de fournitures ;
- L'entraide pour les veuves, les fils de maître ;
- La défense dans les conflits et procédures.

La Révolution va supprimer les corporations et maîtrises et instituer la libre installation dans toute profession. Dangereuse pour la santé, cette liberté ne durera que quelques semaines pour la pharmacie.

Pour les titres nécessaires à l'exercice de pharmacien, il est alors décidé la création d'un enseignement national et de trois écoles (Paris, Montpellier et Strasbourg) par la loi de Germinal an 11 (11 avril 1803). C'est cette même loi qui codifie la déontologie. En attendant son application, les anciens titres conférés par les maîtrises et les enseignements du Collège de Pharmacie à Paris sont maintenus.

L'aspect scientifique et la défense professionnelle ne sont pas réglés par la loi de Germinal. Ils sont pris en charge par les Sociétés de pharmacie qui se créent au 19^{ème} siècle. La première est créée à Paris en 1796 sous le nom de Société libre des pharmaciens de Paris avec des vocations enseignante, scientifique, commerciale et professionnelle. Elle deviendra en 1946 l'Académie de Pharmacie.

D'autres Sociétés sont créées et groupent les pharmaciens d'un département ou quelquefois seulement d'un arrondissement ou d'une seule ville. Elles s'intéressent aux sciences, aux pratiques professionnelles et aux aspects commerciaux et se réunissent lors de congrès annuels à partir du milieu du siècle.

Après la loi de 1884 autorisant la création des syndicats professionnels, les Sociétés continuent leurs travaux scientifiques et les syndicats pharmaceutiques s'occupent des questions commerciales.

1^{ère} partie : Les Sociétés de pharmacie, fonctions, évolutions.

1. La Société à Paris :

11. Du Collège de Pharmacie à la Société libre :

C'est le 25 avril 1777 que prit naissance sous le nom de Collège de Pharmacie la corporation indépendante des apothicaires à Paris. Les maîtrises de province adaptent leurs statuts en conséquence. La Révolution supprima les corporations par le décret du 17 mars 1791. Cette décision donnait à toute personne, le droit « de faire tel négoce, d'exercer toute profession ou tout métier qu'elle trouverait bon ».

A la suite d'abus et d'accidents auxquels donna lieu le libre exercice de la profession pharmaceutique, les lois, statuts et règlements existant au 2 mars 1791, relatifs à l'exercice et à l'enseignement de la pharmacie sont remis en vigueur par le décret du 14 avril 1791 et l'inspection rétablie par la loi du 19 juillet suivant.

En 1793, sont supprimées les Académies et les jardins botaniques, bibliothèques et collections confisquées. L'année suivante, les Ecoles de Santé sont créées.

Les pharmaciens utilisent l'Article 300 de la Constitution de l'An III autorisant la création « d'établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que de sociétés libres pour concourir au progrès des Sciences, de Lettres et des Arts ». Ils se constituent le 30 Ventôse de l'An IV (20 mars 1796)¹⁷ en Société libre des Pharmaciens de Paris puis organisent l'année suivante l'Ecole gratuite de Pharmacie.

La République n'ayant pas encore créé les structures nationales, la Société libre va réussir à offrir les moyens nécessaires à la vie pharmaceutique. Elle reprend les activités du Collège de Pharmacie et même conserve parfois son nom. Son œuvre est marquée par des initiatives heureuses :

- Création d'un journal : le Journal de la Société des Pharmaciens de Paris ;
- Création d'une Société Commerciale qui servira de modèle aux coopératives ;
- Poursuite de l'enseignement du Collège ;

- Lutte contre les remèdes secrets ;
- Aide à la gestation de la loi de Germinal an XI qui a longtemps régi notre profession.

Le journal, bimensuel, paraît le 3 juin 1797, mais il n'est pas rentable. En juin 1799, il élargit son comité de rédaction et devient « Journal de Pharmacie » mais celui-ci doit fusionner avec les Annales de Chimie en 1880.

La Société libre publie alors un annuaire, pour l'an IX (1800-1801) et les deux années suivantes, et rédige un bulletin mensuel de séance à partir de 1802. On y trouve des informations pratiques, des contributions scientifiques, des avis sur l'enseignement etc...

La loi du 21 Germinal de l'An XI (11 avril 1803) dépossède la Société libre des pharmaciens de Paris de son droit d'enseigner, les membres de l'ancien Collège décident de continuer à se réunir et déclarent dans un règlement nouveau qu'ils ne s'occupent plus que de science et changent le titre de l'ancienne Société en celui de Société de Pharmacie de Paris.

12. La Société de Pharmacie de Paris :

C'est le 15 Thermidor de l'An XI (3 août 1803)⁸ qu'elle prend naissance. L'article 1^{er} de ses statuts déclare qu'elle a pour but de resserrer les liens de la confraternité entre pharmaciens français et étrangers et de travailler au perfectionnement de l'art pharmaceutique ainsi qu'au progrès des sciences qui s'y rattachent.

Dès sa création, les membres de la nouvelle Ecole de Pharmacie proposent à la Société de continuer leurs réunions au sein de l'Ecole.

Au début, une fonction de l'ancien Collège de Pharmacie est délaissée : la défense des intérêts professionnels. Les membres pensaient, à juste titre, que l'attribution en revenait à l'Etat qui avait pris soin de créer une loi sur l'exercice et la police de la pharmacie.

D'ailleurs l'article 4 du titre 5 de son règlement était formel : « tout entretien étranger aux sciences que la Société cultive est sévèrement interdit. »

Le règlement est observé jusqu'en 1810. Mais, devant l'afflux des plaintes, la Société et l'Ecole décident de défendre les intérêts de la pharmacie. Cependant, cette décision ne pourra s'appliquer qu'aux seuls membres de la Société excluant ainsi les autres pharmaciens de Paris et de la Seine.

Pour pallier ce manque et afin de permettre à la Société de Pharmacie de Paris de continuer ses travaux de recherche scientifique, la Société des Pharmaciens du département de la Seine est créée en 1820. Elle n'a pour objet que de s'occuper de la défense des intérêts de la pharmacie mais elle est dissoute le 18 décembre 1821.

Cette période fut très riche en découvertes comme le montrent les travaux sur l'opium (1804), la strychnine (1818), la cinchonine (1820) ou encore la picrotoxine (1812) effectués par ses membres. Mais sa contribution au progrès de la science ne s'arrête pas aux premières années du 19^{ème} siècle puisque la Société attribuait chaque année des prix et organisait des concours stimulant ainsi la recherche.

La Société libre rédigeait des bulletins de séance dont des extraits ou des résumés paraissaient dans les Annales de chimie et de physique et plus largement dans le Journal de

Pharmacie et des sciences accessoires, nouveau titre en 1815 du Bulletin de Pharmacie, mensuel créé en 1809 par six pharmaciens, tous membres de la Société de Pharmacie de Paris, mais réunis là en Société privée.

Les rédacteurs de ce journal acceptent en 1822 d'associer à leur titre le Bulletin des Travaux de la Société de Pharmacie de Paris : la Société bénéficie alors d'une publication régulière.

En 1842, le titre est changé en Journal de Pharmacie et de Chimie, contenant le Bulletin des travaux de la Société de Pharmacie de Paris. En 1875, le journal paraît 2 fois par mois.

En 1943, il fusionne avec le Bulletin des sciences pharmacologiques et devient les « Annales pharmaceutiques françaises » publiant « les travaux des Sociétés de pharmacie de Paris et de Province ».

2. Les Sociétés de pharmacie au 19^{ème} siècle (Lorraine exceptée) :

Elles deviennent nombreuses à partir des années 1840-1850. Voici les titres de quelques-unes et la date de leur création :

Société de Pharmacie de Paris 1803

Société des Pharmaciens de Lyon et du Rhône 1806

Société de Pharmacie de Bordeaux 1834

Société de Pharmacie de Toulouse 1849

Cercle pharmaceutique du Haut-Rhin 1839

Société des Pharmaciens de Strasbourg 1839

Société de Pharmacie du Bas-Rhin 1844

Société libre des Pharmaciens de Rouen

Société Pharmaceutique de Lille

Société Pharmaceutique d'Indre-et-Loire

Société Pharmaceutique de l'arrondissement de Mantes 1854

Société de Pharmacie de Marseille

Société de Pharmacie d'Ille-et-Vilaine

Société d'émulation des Pharmaciens de Haute-Garonne

Cercle Pharmaceutique de la Marne

Société des Pharmaciens de la Sarthe

Société de Pharmacie des Côtes-du-nord

Société des Pharmaciens du département de la Seine : créée en 1820 dissoute en 1821

Société de prévoyance des Pharmaciens du département de la Seine 1824

Société d'émulation et de prévoyance des Pharmaciens de l'Est

Des associations mixtes apparaissaient aussi, telle la « Société de médecine et de pharmacie de la Haute Vienne » créée en 1852 et même la « Société impériale de médecine, chirurgie et pharmacie de Toulouse » en 1807.

En 1863, il y avait 16 Sociétés en Congrès à Toulouse¹³ et 27 en Congrès à Rennes en 1865²⁶.

3. Congrès :

31. Liste non exhaustive :

Des Congrès pharmaceutiques réunissant les Sociétés de Pharmacie et les pharmaciens intéressés se sont déroulés au 19^{ème} siècle et au début du 20^{ème} siècle :

N°1	Lyon	1857
N°2	Rouen	1858
N°3	Bordeaux ¹¹	1859
N°4	Reims	1860
N°5	Le Mans	1861
N°6	Poitiers	1862
N°7	Toulouse ¹³	1863
N°8	Strasbourg	1864
N°9	Rennes	1865
N°10	Lille	1866
N°11	Paris	1867
N°12	Marseille	1868
N°13	Nantes	1869

Interruption de 1870 à 1875 par suite de la guerre.

N°14	Clermont-Ferrand ¹⁴	1876
------	--------------------------------	------

A partir de 1876, les congrès des Sociétés de Pharmacie s'espacent et sont remplacés par les assemblées générales de l'Association Générale des Pharmaciens de France créée en 1878 (cf. ci-dessous).

Alger	1881
Lyon	1887
Paris	1889
Paris	1900
Nancy ¹²	1909
Caen	1911
Dinard	1936

32. Compte-rendu résumé du congrès pharmaceutique de Bordeaux les 17 et 18 août 1859¹¹ :

Séance préparatoire par les délégués présents dont Maury pour l'Est et Henrot pour la Marne.

Quelques Sociétés ont adressé des mémoires en réponse aux questions posées, par la commission d'organisation à la suite du congrès précédent.

1^{ère} séance générale :

- lecture du résumé des mémoires reçus
- ordre du jour :
 - questions des prête-noms
 - révision du Codex

2^{ème} séance générale :

- vente des médicaments par médecins et vétérinaires
- extension de la partie commerciale de la pharmacie

3^{ème} séance générale (18 août) :

Chambres syndicales souhaitées et perçues comme un « puissant moyen de régénération de la profession ».

4^{ème} séance générale :

- établissement de l'ordre du jour de la prochaine session du congrès :
 - élèves en pharmacie
 - inspection des officines
 - cumul médecine-pharmacie
 - herboristes

Reims est désigné pour le congrès de l'année prochaine.

Lecture d'un projet d'association générale des pharmaciens de France.

**33. Résumé des travaux du congrès pharmaceutique de Toulouse les 17, 18
et 19 août 1863¹³ :**

Seize sociétés sont représentées dont celles de la Marne et des Vosges.

Séance préparatoire : constitution du bureau

1^{ère} séance publique :

- Lecture de la correspondance
- Démarche sur l'exercice illégal de la pharmacie auprès du gouvernement
- Fourniture des médicaments aux sociétés de secours mutuel
- Association pour créer une caisse de retraite et de secours
- Spécialités et annonces pharmaceutiques
- Présentation de 8 mémoires sur des questions scientifiques (2 médailles).

Le prochain congrès aura lieu à Strasbourg et l'ordre du jour y sera :

- Création de caisses de retraite et de secours
- Gérance par les veuves
- Etude de Rumex et Fumaria pour éviter les confusions
- Etude des tanins.

4. Création de l'Association Générale des Pharmaciens de France :

C'est lors du congrès pharmaceutique de Clermont-Ferrand initialement prévu en 1870 mais qui a lieu du 17 au 19 août 1876 qu'est nommée une commission pour la création de l'Association Générale des Pharmaciens de France¹⁴.

Cette commission est chargée de l'élaboration des statuts.

41. Les statuts³⁵ :

Art 1^{er} : il est fondé entre toutes les Sociétés de pharmacie de France une association qui prend le titre d'Association Générale des Pharmaciens de France.

Cet article sera modifié par le gouvernement qui ne veut pas d'une association de Sociétés et impose une association de pharmaciens.

La première assemblée générale chargée de la ratification des statuts se tient le 22 octobre 1878 à la mairie du 4^{ème} arrondissement à Paris. Les délégués des 20 Sociétés adhérentes, dont la Société de Meurthe-et-Moselle, et une partie des 50 pharmaciens adhérant individuellement sont présents.

Les statuts y sont présentés. En voici les dispositions principales³⁶ :

Art 1 : association des pharmaciens de France.

Art 4 : 1) pour secourir les sociétaires malheureux, leurs veuves, leurs enfants et leurs ascendants.

2) protéger contre les empiétements des professions étrangères.

3) défendre les intérêts généraux de la pharmacie.

Art 5 : adhésion individuelle et des Sociétés pharmaceutiques après délibération.

Art 11 à 21 : Conseil d'Administration.

Art 24 : cotisation annuelle 12 francs ou 2 francs pour les membres d'une Société locale.

Art 30 à 35 : assemblée générale annuelle à Paris en avril avec un ordre du jour.

Art 36 : constitution d'une caisse de retraite.

Le Conseil d'Administration est élu ainsi que vingt conseillers dont Fraise de Nancy⁶.

42. Les assemblées générales suivantes :

1879 : la deuxième assemblée générale se tient du 21 au 23 avril. 34 Sociétés dont celle de Meurthe-et-Moselle sont agrégées ainsi que 200 pharmaciens individuellement¹⁸.

1880 : le 5 avril 1880, 37 Sociétés sont agrégées et 23 sont présentes⁴⁸.

1881 : le 20 avril 1881, 42 Sociétés sont agrégées²⁴.

1884 : la septième assemblée générale se tient le 16 avril 1884. 2 Sociétés, celles de Lorraine et du Finistère démissionnent et 4 sont radiées provisoirement, Gard, Hérault, Lot-et-Garonne et Vosges. Il n'y a plus que 34 Sociétés agrégées²⁸.

1890 : la treizième assemblée générale se tient le 29 mai 1890, 29 Sociétés y sont représentées. C'est lors de celle-ci qu'est constituée la « Société Mutuelle d'Assurances contre les Accidents en Pharmacie », actuelle Mutuelle d'Assurance Des Pharmaciens, MADP⁴⁷.

L'Association générale des Pharmaciens de France deviendra au début du 20^{ème} siècle l'Association générale des syndicats pharmaceutiques de France, et des Colonies (ajouté après 1925), qui réunit 87 syndicats en 1939 ; mais 15 syndicats, dont le plus gros, celui de la Seine, ne sont pas fédérés.

5. Sociétés de Pharmacie créées au 20^{ème} siècle :

Les syndicats pharmaceutiques se sont multipliés et des sociétés de secours sont actives, agissant ensemble pour le développement des intérêts professionnels : les Sociétés de Pharmacie qui sont créées ou reconstituées au 20^{ème} siècle ont une activité scientifique exclusive. Elles publient leurs travaux scientifiques dans un bulletin.

Société de Pharmacie de Marseille : 6 septembre 1951

Société de Pharmacie de Montpellier 29 mai 1942

Société de Pharmacie de Nancy 1947

Société des Pharmaciens de l'Ouest 23 mars 1958

Société des Pharmaciens de Strasbourg 11 octobre 1954

Quatre Sociétés créées au 19^{ème} siècle poursuivent leur activité scientifique et publient un bulletin :

Société de Pharmacie de Bordeaux : 1834

Société de Pharmacie de Lille : avant 1846

Société de Pharmacie de Lyon : 1806

Société de Pharmacie de Toulouse : 1849

Sans oublier la Société de Pharmacie de Paris devenue Académie de Pharmacie par décret du 5 septembre 1946, qui publie les « Annales Pharmaceutiques Françaises » !

2^{ème} partie : Les Sociétés de Pharmacie en Lorraine

Les premières associations se limitent à recruter les pharmaciens de Nancy, puis ceux de la Meurthe.

1. Constitution, statuts, structure

11. 1824 : la société libre des pharmaciens de Nancy :

Suivant sans doute l'exemple de leurs confrères parisiens, les pharmaciens de Nancy s'organisent en Société Libre des Pharmaciens de Nancy.

Philippe Winter, doyen, en est le président et Hubert-Félix Soyer-Willemet, petit-fils de Rémy Willemet, ancien correspondant de la Société Libre des Pharmaciens de Paris, et pharmacien sans officine, le secrétaire.

Il n'existe pas de traces des travaux de cette Société, citée pour la dernière fois en 1832¹. On ne connaît pas non plus ses statuts ni les noms des adhérents recrutés par le président et le secrétaire.

12. 1843 : La Société de Pharmacie du département de la Meurthe :

Emanation de la précédente, il semble d'après les courriers conservés que sa création est envisagée en 1843. Les échanges de courrier du Maire de Nancy et du préfet datent de février 1844 et les statuts dont voici les deux premiers articles de 1845 :

Société de Pharmacie du Département de la Meurthe³⁸

Article premier :

La Société est composée de tous les Pharmaciens légalement reçus résidant dans le département, qui à l'origine de la Société, ont accédé aux premiers Statuts et ont été agréés par la Société des Pharmaciens de Nancy ; cette Société prend le titre de Société de Pharmacie du Département de la Meurthe

Article 2 :

Les Membres sont divisés en Membres ordinaires et en Membres honoraires ; ce dernier titre est donné aux Pharmaciens âgés de plus de 60 ans qui en font la demande ou aux Pharmaciens qui cessent d'exercer dans le département.

Le but de cette Société est d'établir entre ses membres des relations confraternelles, de travailler aux progrès intellectuels et moraux ainsi qu'au bien-être matériel de la Pharmacie.

Le siège de cette Société est à Nancy car c'est là que s'y trouve le plus grand nombre de pharmacies et son bureau est composé d'un Président et d'un Vice-Président élus pour un an, d'un trésorier élu pour deux ans, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint élus pour trois ans.

L'étude de la correspondance du Maire et du Préfet montre que cette Société n'a aucun but scientifique par rapport à l'Ecole de Pharmacie de Nancy mais plutôt un but spéculatif et commercial, mal apprécié, (« mauvais »), par le Maire¹⁵.

Nous n'avons pas trouvé de relation manuscrite ou publiée des séances de cette Société. Pourtant Husson indique dans la liste de ses travaux scientifiques quatre communications faites devant la Société, et certainement publiées.

L'annexe n°1 donne la copie complète des statuts et la liste des membres : 15 pharmaciens de Nancy et 24 dans le département..

Remarque : conséquences de la défaite militaire de 1870.

Le traité de paix de 1871 modifie le territoire du département de la Meurthe, qui devient la Meurthe-et-Moselle, en lui enlevant les arrondissements de Château-Salins et de Sarrebourg et lui attachant celui de Briey (amputé de onze communes), primitivement partie de la Moselle, sans changement important de superficie et de la population^{27, 23, 42, 43, 44}.

Le recrutement de la Société de Pharmacie est en conséquence modifié : cela sera pris en compte seulement en 1875 comme nous allons le voir.

13. Les Sociétés de pharmacie dans les départements voisins :

Vers le milieu du 19^{ème} siècle, à peu près en même temps qu'en Meurthe, les pharmaciens de Metz s'organisent en Société de pharmacie de la Moselle. Après des réunions préparatoires, les statuts sont approuvés en janvier 1846, avec des dispositions ressemblant à celles de la Meurthe. Les « Bulletins de la Société de Pharmacie de la Moselle » paraissent chaque année en pagination continue de 1846 à 1848. La liste des membres comprend les 23 pharmaciens de Metz et un de Gorze.

Dès la première séance générale le 19 janvier 1846, le secrétaire souhaite que la Société noue des relations avec les voisins d'Alsace et de la Meurthe : ce vœu ne sera pas réalisé semble-t-il, pas plus que celui des deux pharmaciens de Thionville, nommés membres correspondants (entorse aux statuts !) et projetant de créer une Société de pharmacie locale ! Les Bulletins publient des notes scientifiques et des observations sur la nouvelle ordonnance sur la vente des poisons et le projet de loi sur l'exercice de la médecine.

L'arrêt de la publication des Bulletins en 1848 semble signifier aussi l'assoupissement de la Société.

Cécile Airale (thèse Pharmacie Nancy, 2000, p83) note que Jean-Baptiste Gehin constitue le 26 juillet 1870 avec 18 des 24 confrères messins un syndicat chargé d'approvisionner la pharmacie de l'hôpital militaire temporaire monté au polygone de Chambière, près de Metz. Le magasin sera liquidé par Gehin après la capitulation de Metz.

Après l'annexion du département, la Société rejoint les Sociétés alsaciennes dans le Comité Central organisé en 1872 à Strasbourg qui se transformera en Fédération des Associations des pharmaciens d'Alsace-Lorraine en 1893.

L'introduction des pharmaciens allemands dans le pays annexé justifie la création en 1888 d'une « Société libre des pharmaciens messins » réservée aux Mosellans d'origine. Mais cela n'empêche pas l'organisation autoritaire par le gouvernement allemand du « Conseil des pharmaciens » le 14 juillet 1898, seul représentant autorisé des pharmaciens d'Alsace-Lorraine.

Jean Lazare, éditeur de l'Histoire de la médecine en Moselle de 1800 à 1950 (Scy-Chazelles, 2000) vient de nous communiquer des documents conservés dans les archives du Syndicat des Pharmaciens de Moselle, et nous lui exprimons ici toute notre gratitude.

Il s'agit du compte-rendu de l'assemblée générale constituante de la « Société de Pharmacie de ^{la} Lorraine » et de ses statuts. L'assemblée s'est tenue à Metz le 22 octobre 1888, préparée par un comité provisoire, à l'instigation des deux sociétés alsaciennes, pour réunir les pharmaciens lorrains et immigrants installés dans l'(ex) département de Moselle. L'assemblée constate que « l'ancienne Société de Pharmacie de la Lorraine (sic, de Moselle) ne donne plus de signe de vie depuis longtemps... »

Les statuts sont discutés et adoptés : ils contiennent 26 articles avec une organisation classique comptant des membres ordinaires, pharmaciens en activité dans le département, des membres honoraires et des correspondants, ces derniers étant des pharmaciens hors du département ou des non pharmaciens. Le bureau comprend quatre membres et deux assesseurs : le premier président élu est Ganser, pharmacien à Puttelange, parmi 42 membres actifs. La cotisation annuelle est fixée à 5 marks.

Des compte-rendus semestriels de l'activité de la Société seront publiés dans le Journal de Pharmacie d'Alsace-Lorraine. Le registre mentionne 12 assemblées générales semestrielles jusqu'au 19 mai 1894. ~~A~~ ce moment la Société compte 53 membres actifs dont 21 des 42 fondateurs.

Ainsi, alors que la Société de Pharmacie de Lorraine connaît à Nancy, sous l'impulsion de Monal, une belle période d'activité, la création à Metz de cette Société de Pharmacie de la Lorraine, au titre quasiment identique, tente de sauvegarder l'honneur, l'entente et les intérêts professionnels des pharmaciens sur « le terrain neutre » face à l'administration allemande présente.

Les circonstances ne permettent pas d'envisager des relations entre ces deux sociétés par dessus la frontière, pas plus qu'il n'y eut de communication entre les sociétés des deux départements avant l'annexion.

C'est au cours de l'année 1847 que doit se créer le Cercle pharmaceutique de la Meuse sous l'impulsion de Celice, pharmacien à Montmédy, qui en devient le secrétaire : nous n'avons pas d'autre information sur cette Société qui ne semble pas avoir laissé de publication.

La Société de pharmacie du département des Vosges est connue au niveau national car elle envoie un délégué à plusieurs Congrès pharmaceutiques (voir ci-dessus le compte-rendu de Toulouse en 1863). Ses statuts datent du 20 mars 1859, annonçant une association

scientifique de pharmaciens exerçant dans le département. Un bulletin publié à partir de 1861 montre les activités présentées dans les assemblées générales. Il y est beaucoup discuté des questions débattues dans les Congrès pharmaceutiques, en bonne entente avec les pharmaciens parisiens, François Dorvault en particulier. Le bulletin contient aussi des informations de pratique officinale. La liste des membres montre une trentaine de titulaires, en majorité des pharmaciens vosgiens.

Pour faciliter les contacts dans ce département assez vaste, la Société se subdivise en circonscriptions correspondant aux cinq arrondissements. Malheureusement, la publication du bulletin « annuel » coûte cher : le dernier fascicule couvre trois années. Le bulletin cesse alors de paraître et l'activité de la Société doit aussi diminuer. Peut-être que la fusion avec la Société de Strasbourg, évoquée dès 1860 à l'instigation de l'« Union Pharmaceutique » (journal de Dorvault) aurait soutenu le fonctionnement ? C'est la seule solution envisagée et pendant les séances résumées dans les bulletins, il n'y a aucune allusion aux Sociétés voisines, de la Meurthe, de la Moselle ou de la Meuse.

14. Les sociétés créées à partir de 1875 :

Nous disposons des statuts de 1875, 1884, 1900, 1909 et 1936 :

a. 1875 : Société de Pharmacie du Département de Meurthe-et-Moselle³⁹ :

C'est en 1875 que la Société est « reconstituée » à l'initiative d'Oberlin³², mais a-t-elle vraiment cessé d'exister ? Nous ne le savons pas.

La composition de la Société évolue, et comprend désormais des membres titulaires (exerçant en Meurthe-et-Moselle), de membres honoraires (résidant en Meurthe-et-Moselle) et des membres correspondants (les pharmaciens des autres régions et certaines personnes que la Société est désireuse d'honorer).

La Société est administrée par un Conseil composé du Bureau assisté de six membres dont quatre exerçant et deux non exerçant. Le bureau comprend un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Le siège de la Société est à l'Ecole Supérieure de Pharmacie, place Carnot. Le recrutement des membres titulaires reste limité au département.

Les débats de la Société et les communications scientifiques présentées au cours des séances sont publiées dans le « Compte-rendu des travaux de la Société de pharmacie de Meurthe-et-Moselle » publication annuelle commencée en 1876.

Le succès de la Société coïncide avec le développement notable de Nancy et de la Meurthe-et-Moselle dans son ensemble en conséquence du traité de Francfort et de la perte de l'Alsace et de la Lorraine annexées. La position à la « frontière de l'Est » a vu arriver des personnalités de valeur, et en ce qui concerne la Société, des pharmaciens qui s'installent et les professeurs de l'Ecole de Strasbourg qui constituent à Nancy l'Ecole supérieure : c'est bien Oberlin, le directeur venu de Strasbourg qui « relance » la Société.

Le 26 octobre 1881, la Société en séance annuelle décide de modifier l'article 1 de ses statuts en prenant le nom de Société de Pharmacie de Lorraine permettant ainsi l'adhésion des pharmaciens des départements voisins^{10, 49}. Un deuxième vice-président sera élu.

b. 1884 : Société de Pharmacie de Lorraine³¹ :

La Société de pharmacie de Lorraine se transforme en syndicat après la promulgation de la loi du 21 mars 1884 autorisant la création de syndicats professionnels.

La réunion de création a lieu le 27 octobre 1884³⁰ et les statuts³ sont déposés le 11 février 1885¹⁶.

Les deux premiers articles définissent la Société :

Article premier :

Il est formé, sous la dénomination de Société de pharmacie de Lorraine, un Syndicat des pharmaciens des départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges. Son siège est à Nancy : son but est de maintenir et d'élever la profession au rang qu'elle doit prendre et conserver au point de vue moral, scientifique et matériel.

Article 2 :

La Société se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres correspondants.

1° Tout pharmacien français ou naturalisé français, exerçant dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, peut devenir membre titulaire de la Société.

2° Les pharmaciens non exerçant, mais ayant fait partie de la Société, pourront être nommés membres honoraires.

3° Tous les pharmaciens de France, qui désireraient se joindre à la Société, ainsi que les personnes que le Conseil voudrait honorer d'une façon spéciale, pourront être admis à titre de correspondants.

La Société est administrée par un Conseil composé du Bureau assisté de 8 membres consultants, dont 6 exerçant et 2 non exerçant.

Le Bureau comprend :

- Un Président,
- Trois Vice-Présidents (1 pour chaque département),

-Un Secrétaire,

-Un Trésorier, pris parmi les membres du syndicat.

Le Conseil d'administration se réunit tous les 3 mois.

NOTE : le registre de déclaration de dépôt des statuts à la mairie de Nancy²⁵ porte le nom de « Pharmacie Lorraine (Société de) syndicat »

La Société a continué jusqu'en 1891 la publication du compte-rendu annuel de ses travaux. Le siège déclaré continue à être place Carnot, à l'Ecole Supérieure de Pharmacie, sauf sous la présidence de J.L. Monal où le siège est à l'adresse de son officine, 8 rue de Dominicains.

La Société publie en 1888 et 1889 le « Journal de Pharmacie de Lorraine »²⁰, mensuel rédigé par Monal : il comptera plus de 400 pages. C'est un « recueil pratique » avec des informations sur l'enseignement, les obligations militaires, des notes sur les nouveaux médicaments, des procédés de laboratoire et de comptoir, des méthodes d'analyse... et aussi ces petits trucs à la manière des Miscellanées de Dorvault (soudure ^{de} à la fonte, désinfection des bidons à pétrole...)

Nous donnons en annexe la copie de la table des matières des 24 numéros parus. Le journal a dû cesser sa publication, son rédacteur J.L Monal décédant le 20 mai 1890.

Voici donc le premier syndicat régional, avec les trois départements formant alors la Lorraine. Il n'est pas clairement établi que les promoteurs de la Société de Pharmacie de Lorraine se soient concertés avec les responsables de la Société de pharmacie des Vosges, ni même que celle-ci ait été absorbée par la nouvelle association. Mais il semble s'agir ici d'une volonté de créer un syndicat régional ayant ainsi une assise plus large que celle des autres syndicats français limitant leur recrutement à un département, quelquefois un arrondissement, voir une seule ville.

Nous n'avons pas trouvé d'autres sociétés, en France à cette époque qui recrutent dans plusieurs départements. (un peu plus tard on verra se constituer des fédérations de syndicats, réunies dans l'association générale des syndicats pharmaceutiques : mais ces groupements n'entraînent pas la disparition des syndicats entrés dans la fédération)

Pour rester dans la période bien documentée par le Journal de Pharmacie de Lorraine, l'examen de la liste des membres (annexe n°6) et des nouvelles adhésions (cf ci-dessous p48 et suivantes) permet de trouver les villes où exercent les 85 membres titulaires. L'annuaire de la Meurthe ^{et Moselle} et l'annuaire Bottin pour la Meuse et les Vosges en 1889 indiquent tous les pharmaciens en activité.

Ainsi, la Société réunit 28 des 35 pharmaciens de Nancy et 22 des 46 installés dans les autres villes du département. Il y a 18 adhérents parmi les 54 pharmaciens vosgiens et 17 des 39 meusiens.

Par raison de proximité, les Nancéiens participent le plus aisément, mais les proportions d'inscrits en dehors de Nancy, dans la Meuse et les Vosges, sont assez voisines. On peut en déduire que ces deux départements n'ont plus de sociétés locales efficaces pour réunir les aspirations syndicales des pharmaciens : la Société de Pharmacie de Lorraine n'a pas « débauché » les confrères, mais elle leur a offert une possibilité d'association intéressante pour la défense et la promotion de la profession.

Remarque : la loi de mars 1884 n'a pas créé le nom ni inventé les attributions des syndicats, elle a légalisé plusieurs centaines de groupements existant déjà appelés syndicats ou chambres syndicales intéressés par de multiples professions.

Les pharmaciens débattaient dans leurs sociétés des projets de création de chambres syndicales départementales munies de pouvoir disciplinaire (voir par exemple le congrès de Bordeaux en 1859, résumé ci-dessus p9).

Ces activités proprement syndicales n'étaient pas légalement reconnues, mais tolérées depuis de nombreuses années et quelquefois masquées sous le nom de Sociétés de secours et de prévoyance.

c. 1900 : Société de pharmacie de Lorraine, Syndicat des pharmaciens de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges³⁷ :

Après plusieurs années durant lesquelles le syndicat ne s'est pas réuni et le bureau n'a pas changé, l'année 1900 voit la Société de Pharmacie de Lorraine s'élire un nouveau bureau et adopter de nouveaux statuts dont voici les trois premiers articles reproduits :

Titre I :

Article 1^{er} : « Il est formé sous la dénomination de Société de Pharmacie de Lorraine, un Syndicat des pharmaciens des départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, dont le siège est fixé à Nancy

Article 2 : Ce syndicat a pour but :

- De maintenir et d'élever la profession au rang qu'elle doit prendre et conserver du point de vue moral, scientifique et matériel ;
- De poursuivre l'exercice illégal de la pharmacie ;
- De secourir les sociétaires ainsi que leurs veuves et leurs enfants dans le besoin.

Titre II

Article 3 : La Société se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres correspondants.

1° Tout pharmacien français ou naturalisé français exerçant dans les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, peut devenir membre titulaire de la Société ;

2° Les professeurs de l'Ecole supérieure de Pharmacie de l'Université de Nancy sont de droit membres honoraires.

3° Les pharmaciens non exerçant, mais ayant fait partie de la Société, pourront être par décision du Conseil d'administration nommés membres honoraires.

4° Les pharmaciens français et les personnes que la Société voudrait honorer d'une façon spéciale, pourront être admis à titre de membres honoraires ou de membres correspondants »

La Société est administrée par un Conseil composé du Bureau assisté de 8 membres.

Le Bureau comprend :

- Un Président,
- Un Vice-Président,
- Un Secrétaire,
- Un Secrétaire-adjoint,
- Un Trésorier.

Le Conseil d'administration se réunit au moins tous les 6 mois.

d. 1909 : Syndicat des Pharmaciens de Lorraine anciennement Société de Pharmacie de Lorraine⁴¹ :

Voici la reproduction des deux premiers chapitres des statuts :

« Chapitre 1^{er} : Institution et But

Article premier :

Il est formé entre les pharmaciens de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse une Société professionnelle sous le nom de *Syndicat des Pharmaciens de Lorraine*, dont le siège est fixé à Nancy.

Article II :

Ce syndicat a pour but :

- 1° de défendre les intérêts généraux de la profession ;
- 2° de secourir, dans la mesure du possible, les sociétaires, leurs veuves et leurs enfants qui se trouveraient dans le besoin.

Chapitre II : Composition

Article III :

La Société se compose de membres titulaires et de membres honoraires.

- 1° Les membres titulaires sont les pharmaciens détaillants, de nationalité française, exerçant dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, et les pharmaciens des autres départements qui solliciteraient leur admission ;
- 2° Les membres honoraires comprennent les pharmaciens non exerçant, mais ayant fait partie de la Société et les confrères que le syndicat voudrait honorer d'une façon particulière. »

La Société est administrée par un Conseil composé de 15 à 21 membres, élus en assemblée générale par un vote à la majorité absolue, qui constitue son Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents (un pour la Meuse, un pour la Meurthe-et-Moselle), d'un Trésorier, d'un Secrétaire Général et d'un Secrétaire Adjoint.

Les membres du Conseil conservent leur fonction pendant trois ans et sont renouvelés par tiers tous les ans

Le conseil se réunit, sur convocation du Président au moins tous les trois mois.

On note que le syndicat ne s'adresse plus explicitement aux pharmaciens des Vosges, ceux-ci ayant sans doute de nouveau la possibilité d'adhérer à une Association active départementale.

On remarque que l'activité scientifique n'est plus mentionnée, ce qui correspond à l'évolution générale de ce type de Société concernée d'abord par l'action syndicale : le nom choisi, « syndicat », est bien en accord avec cette orientation. Au cours des réunions et dans les publications, on verra encore exposer des questions d'ordre scientifique, non pas des recherches originales, mais des mises au point contribuant à la « formation » des pharmaciens.

Le syndicat appartient à une fédération régionale : c'est la Fédération de l'Est qui réunit 23 Sociétés autour du centre lyonnais. L'ensemble est agrégé à l'Association générale des syndicats pharmaceutiques de France et des Colonies.

Nous avons noté précédemment (p13) que la Société de Pharmacie de Lorraine avait démissionné de l'Association générale en 1884. C'est celle-ci qui organise son Congrès à Nancy à l'occasion de la grande exposition de l'Est en 1909 et le retour du syndicat au sein de l'Association en est la conséquence quasi obligée^{33, 34}. Ce retour avait été envisagé dès 1888.

e. 1936 : Chambre syndicale des Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle⁴⁰ :

Il n'y a guère d'activité du syndicat après la grande guerre et il faut l'arrivée de pharmaciens décidés à s'entraider, principalement Louis Godfrin, pour voir l'action syndicale s'épanouir dans les années 30. C'est Godfrin, président du syndicat qui ~~le~~ transforme en Chambre Syndicale.

Voici les statuts :

Chapitre premier : institution et but

Article Premier : Il est formé entre les pharmaciens habitant le département de Meurthe-et-Moselle, une Association Syndicale prenant le nom de Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle, dont le siège est à Nancy.

Article 2 : La Chambre Syndicale a pour but :

- 1° De défendre les intérêts professionnels des pharmaciens ayant officine ouverte pour la vente de détail ;
- 2° De protéger ses membres contre le tort que pourrait leur causer l'exercice illégal de la profession ;
- 3° De maintenir l'exercice de la pharmacie dans les voies utiles au bien public, et conforme à la dignité de la profession ;
- 4° De secourir, au moyen de la Société de Secours Mutuels créée par la Chambre Syndicale et dont font partie obligatoirement tous les Membres, les Sociétaires qui pourraient se trouver dans le besoin.

Chapitre 2 : Composition

Article 3 : La Société se compose de membres d'honneur, de membres actifs et de membres honoraires.

- 1° Les membres d'honneur sont constitués par des personnes que le syndicat voudrait honorer d'une façon particulière, pour services rendus à la profession.

2° Les membres actifs sont constitués par les pharmaciens détaillants, de nationalité française exerçant dans le département de Meurthe-et-Moselle.

3° Les membres honoraires comprennent les pharmaciens non exerçants ayant fait partie de la Chambre syndicale de Meurthe-et-Moselle.

La Chambre syndicale est administrée par un bureau constitué au sein du Conseil. Celui-ci est composé de 15 à 20 membres uniquement membres actifs. Les présidents honoraires font partie de droit de ce Conseil avec voix consultative.

Le Bureau se compose de :

- un président
- deux vice-présidents (un pour Nancy et un pour les communes extérieures)
- un secrétaire général
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un archiviste bibliothécaire

Les membres du Conseil conservent leurs fonctions administratives pendant trois années et sont renouvelés par tiers tous les ans, les membres du Bureau étant tous rééligibles.

Ainsi, le recrutement des membres actifs se restreint-il au département de la Meurthe-et-Moselle, comme en 1875. Il est vrai que les départements voisins sont aussi munis de syndicats pharmaceutiques bien organisés et actifs.

La nouvelle dénomination permet de créer une section disciplinaire propre à maintenir la déontologie et à sanctionner les fautes professionnelles. Cela en attendant une organisation nationale qui verra le jour en 1941 et sera codifié dans les missions de l'Ordre National des Pharmaciens en 1945.

2. Analyse du fonctionnement de la Société de Pharmacie de Lorraine et du syndicat au travers de quelques compte-rendus :

21. Ordres du jour et notes du commissaire de police^{2,3} :

1888 : Constitution d'une caisse de secours garantissant la pharmacie contre la responsabilité civile lui incombant par suite d'erreurs ou d'accident. Les statuts^{4, 29} élaborés par L. Royer pharmacien à Nancy ont été étudiés par le bureau du syndicat des pharmaciens de Lorraine.

Les raisons invoquées pour proposer la création de cette assurance mutuelle combinée avec un placement de fonds sont au nombre de deux

- mauvaise foi des compagnies faisant ce genre d'opérations
- bénéfices qu'elles réalisent.

1893 : Travaux sur la Loi sur la Pharmacie votée par la Chambre des Députés et examinée par le Sénat. La Société compte 54 membres.

1894 : Syndicat de Pharmacie Lorraine (syndicat des pharmaciens de Meurthe-et-Moselle de la Meuse et des Vosges). Ce syndicat composé de 64 membres n'a pour seul but que de défendre les intérêts professionnels.

Un bureau de placements pour les élèves et les employés existe mais il ne donne pas de résultats.

1895 : Aucune séance, 64 membres.

1896 : Aucune séance, 64 membres.

1897 : Aucune séance, 64 membres.

1898 : Aucune séance, 64 membres.

1899 : Deux assemblées générales pour le renouvellement du bureau et du Conseil d'Administration.



international

1900 : Participation au 9^{ème} Congrès de Pharmacie et à l'exposition en Juillet et Août 1900.
Une assemblée générale en vue du Congrès de Paris en Juin 1900. 75 membres.

1901 : Une assemblée générale pour traiter de diverses questions professionnelles.
75 membres.

1902 : Aucune séance, 70 membres.

1903 : Aucune séance, 72 membres.

1904 : Aucune séance, 75 membres.

1905 : Aucune séance, 73 membres.

1906 : Aucune séance, 75 membres.

1907 : Le 28/11/1907, nouveau bureau, 80 membres.

1908 : Une réunion trimestrielle à but uniquement professionnel.

Le syndicat adhère à l'Association Générale des Pharmaciens de France (Paris)³⁴ et à la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de l'Est (Lyon). 112 membres.

1909 : C'est à son initiative qu'est due la réunion d'un Congrès de Pharmaciens³³ en Juillet à Nancy^{45,46} auquel il participe ainsi qu'au Congrès de la mutualité.

Le comité s'est réuni à 4 reprises et a décidé de s'adjoindre les services d'un Vice-Président supplémentaire et d'un Secrétaire Adjoint. 118 membres.

1910 : 4 réunions et une assemblée générale. Participation au Congrès International de Bruxelles en Juillet. 121 membres.

1911 : 4 réunions et une assemblée générale. Participation au Congrès Pharmaceutique de Caen en Août. 120 membres.

1912 : 4 réunions des membres du conseil, 2 assemblées générales, une extraordinaire en avril, une autre ordinaire en octobre. 120 membres.

1913 : aucune mention sur les éventuelles réunions, le syndicat n'est présenté que comme adhérent à l'Association Générale des Pharmaciens de France et non plus à la Fédération Syndicale des Pharmaciens de l'Est (omission ?).

Participation au congrès international de La Haye.

1914 : renouvellement du bureau.

1919 : le syndicat est toujours présenté comme adhérent à l'Association Générale des Pharmaciens de France et à la Fédération Syndicale des Pharmaciens de l'Est.

L'assemblée générale du 24 août 1919 a donné lieu à une modification de l'article III chapitre II des statuts :

1) Les membres titulaires sont :

- a) Les pharmaciens de nationalité française exerçant dans le département de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse et les autres pharmaciens des départements qui solliciteraient leur admission.
- b) Les pharmaciens n'exerçant plus, mais ayant fait partie du Syndicat, dont la collaboration serait jugée utile au bon fonctionnement du service (les confrères peuvent dans ce cas faire partie du Conseil, mais leur nombre ne peut excéder le quart des membres qui le composent).

2) Les membres honoraires comprennent les confrères que le syndicat voudrait honorer d'une façon particulière.

91 membres.

1925 : une assemblée générale le 25 octobre 1925, 2 séances du Conseil les 15 avril et 12 novembre 1925 durant lesquelles les discussions ont été uniquement d'ordre professionnel.

L'Association Générale des Pharmaciens de France publie un bulletin les 15 et 30 de chaque mois et la Fédération Syndicale des Pharmaciens de l'Est une fois par mois.

1929 : 3 réunions du Conseil à la faculté et une assemblée générale le 22 décembre 1929.
Le syndicat fait partie de l'Association des Syndicats Pharmaceutiques de France et des Colonies, 13 rue Ballu à Paris et de la Fédération Syndicale des Pharmaciens de l'Est.
120 membres dont 4 femmes.

1934 : nouveau bureau

1935 : deux assemblées générales les 30 juin et 22 décembre 1935 durant lesquelles les questions suivantes ont été traitées :

- colportage des médicaments,
- limitation du nombre des pharmacies,
- pléthore des étudiants,
- statut de la spécialité,
- création d'un ordre des pharmaciens,
- protection de la santé publique par de dignes pratiques professionnelles

Le syndicat a participé aux journées pharmaceutiques de Nancy du 19 au 22 décembre 1935.

En outre, les statuts ont été modifiés en Assemblée Générale le 22 décembre 1935, le Syndicat des Pharmaciens de Lorraine a pris le titre de Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle⁴⁰. 109 membres.

1936 : deux assemblées générales. Participation aux congrès de Dinard et de Lille. 108 membres.

22. Publications :

Nous reproduisons les textes résumant les travaux de la Société.

a. Compte-rendus des travaux de la société pharmaceutique de Meurthe et Moselle :

Ils ont été publiés de 1877 à 1882, couvrant les années 1876 à 1882.

Année 1877 : Présidence de M. Fraisse :

Le 25/06/1877, la société de Pharmacie de Meurthe et Moselle a tenu sa deuxième séance annuelle dans l'amphithéâtre de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Nancy. M. Oberlin, président d'honneur, n'ayant pu occuper le fauteuil par suite d'une indisposition, avait prié M. Fraisse de le remplacer.

Dans cette intéressante réunion ont été successivement entendus :

1° un rapport de M. Barbier sur les travaux du Conseil d'Administration pendant l'année qui vient de s'écouler.

2° un compte-rendu de la situation par M. François Trésorier intérimaire.

3° un exposé des bases adoptées par le congrès pharmaceutique de Clermont-Ferrand, pour la fondation d'une association générale des pharmaciens de France, par M. Fraisse, l'un des délégués.

4° un rapport de M. Husson, de Toul, sur le concours entre les élèves en Pharmacie institué par la Société en 1876 et une communication scientifique intéressante sur les moyens de reconnaître les falsifications du beurre par des matières grasses étrangères.

5° un mémoire de M. Schlagdenhauffen, professeur à l'Ecole de Pharmacie faisant suite à un travail exécuté l'année précédente en collaboration avec M. Oberlin, sur l'écorce d'angusture de Colombie.

6° une note de M. Delcominete, professeur suppléant, exprimant un moyen très pratique pour reconnaître l'adultération du safran par les fleurs de carthame.

Une étude sur la vaseline, produit nouveau employé en Amérique pour la constitution des pommades, présentée par M. Gault-Hess.

7° enfin une note de M. Barbier sur un appareil à déplacement continu.

M. Edouard Lapanne a obtenu le prix du concours ouvert entre les élèves en pharmacie, et M. Held une mention honorable.

Année 1878 :

Compte rendu des travaux scientifiques de la Société de Pharmacie de Meurthe-et-Moselle; par M. Barbier, secrétaire. Fondée en 1875, sous les auspices de MM. les professeurs Oberlin et Jacquemin, par quelques pharmaciens dévoués du département, la Société de Meurthe-et-Moselle a dû s'occuper surtout de questions professionnelles, d'un intérêt toujours vital pour les pharmaciens en exercice ; elle compte actuellement 51 membres actifs.

Grâce à la bienveillance des professeurs de l'École Supérieure de Pharmacie de Nancy qui ont réservé pour les séances annuelles la primeur d'une partie de leurs travaux, et au zèle de plusieurs de ses membres, la Société a pu ajouter quelques pierres à l'édifice élevé à la science par le corps pharmaceutique français.

Voici, sous une forme aussi succincte que possible, les résultats des travaux publiés dans les bulletins parus jusqu'à ce jour.

Pendant les années 1876 et 1877, M. Oberlin, président d'honneur et M. Schlagdenhauffen ont communiqué une partie de leur grande étude sur différentes écorces de la famille des Diosmées, étude qui a eu l'honneur d'être couronnée par l'Union et de paraître dans son bulletin. Une analyse forcément incomplète et incolore de ce remarquable ouvrage, dont le résultat principal a été la découverte de deux alcaloïdes nouveaux, l'évodine et l'angusturine, ne peut donc présenter aucun intérêt.

Poursuivant leurs recherches sur des sujets analogues, les savants professeurs ont examiné en dernier lieu l'essence de santal blanc, mise en honneur depuis quelque temps comme succédané du baume de copahu. Ils ont constaté tout d'abord que les divers échantillons fournis par le commerce présentaient dans leurs propriétés physiques des différences profondes: les uns à odeur citrine possédaient un pouvoir rotatoire de -40° ; les autres à odeur de rose faisaient tourner le plan de polarisation de $+124^{\circ}$. Ces essences, après une rectification à la vapeur, laissaient une résine optiquement inactive.

L'essence de santal se comporte comme un hydrocarbure oxygéné, attaquant par les haloïdes, mais sans qu'il se forme de produit de substitution volatil. Après avoir déterminé les réactions de cette essence avec les acides concentrés, les oxydants et certains sels métalliques, les auteurs ont entrepris l'étude du bois de santal lui-même.

L'alcool bouillant permet de retirer 16 % environ d'un extrait mou, renfermant un tannin particulier en combinaison avec une résine, mais point de traces d'haloïdes.

Passant ensuite à l'examen microscopique, ils ont trouvé le tissu ligneux constitué par des cellules régulières parsemé de grandes lacunes et de rayons médullaires. Les lacunes et quelques cellules renfermaient des granulations verdâtres paraissant être des gouttelettes d'essence épaissie; d'autres cellules se trouvaient remplies d'une matière brune résinoïde.

En résumé, le bois de santal doit sa valeur à l'essence, sans que l'on puisse trouver dans sa composition chimique, différente de celle du copahu, la raison de son action thérapeutique.

M. Husson de Toul, vice-président, déjà connu par des travaux de toxicologie publiés dans différents recueils scientifiques, a présenté, en 1876, un procédé pour reconnaître le sang, même après lavage au savon, des objets tachés. Il consiste dans la formation des cristaux d'iodhydrate d'hématine, faciles à préparer sur le porte-objet du microscope par l'action de l'iodure de potassium et de l'acide acétique sur la matière colorante du sang. Ces cristaux d'un noir bleuâtre appartiennent au prisme rhomboïdal oblique.

En 1877, abordant la difficile question des falsifications du beurre, notre confrère a fait connaître une méthode s'appliquant à l'analyse qualitative et quantitative de ce produit alimentaire, si fréquemment adultéré.

En faisant dissoudre le beurre pur à 40° dans cinq fois son poids d'un mélange à parties égales d'alcool et d'éther, il reste un résidu de caséine inférieur à 2 %. Par le refroidissement, il se forme au bout de 12 heures, dans le liquide filtré un précipité de margarine dont le poids oscille entre 35 et 40 % et qui se présente au microscope sous forme de longs filaments flexueux d'un aspect particulier.

Traitée d'une manière identique, la margarine Mouriés, le suif, l'axonge et la graisse d'oie donneraient des précipités de poids différents et des cristallisations suffisamment distinctives pour pouvoir être reconnues même dans des mélanges. Il est impossible de s'étendre davantage sur ce sujet, les descriptions devenant inintelligibles si l'on n'a pas sous les yeux les planches, fort bien faites du reste, qui accompagnent et complètent le travail.

Appliquant ensuite la même méthode à un objet non moins utile, M. Husson a pu déterminer les caractères spécifiques de la cire d'abeilles et des matières d'un prix inférieur qui servent à la falsifier, telles que la cire végétale, la cire artificielle dérivée de l'ozokérite, l'acide stéarique, la paraffine, la cire de carnauba, l'huile de palme concrète, le beurre de coco. Enfin terminant cette étude par le blanc de baleine, les beurres de cacao, de muscades et de Dika, l'auteur ajoute aux propriétés de ces corps déjà connues les signes tirés de la forme des cristaux qui prennent naissance dans le dissolvant éthéro-alcoolique.

M. le professeur Delcominète, membre du Conseil, ayant eu à rechercher la cause de l'altération des vins par la fumée des fours à chaux marchant à la houille, situés dans le voisinage des vignes, put déceler dans l'alcool provenant de ces vins la présence de l'acide phénique, à l'aide de la réaction si sensible indiquée par M. Jacquemin.

Mettant à profit les propriétés différentes des matières colorantes du safran et du carthame, il a fait connaître l'année suivante un procédé facile pour reconnaître un mélange des deux substances. Il suffit en effet, après avoir lavé la poudre suspecte à l'eau, de reprendre par une dissolution faible de carbonate sodique. Ce liquide étant acidulé par l'acide sulfurique étendu en présence d'une boulette de coton, l'acide carthamique mis en liberté se fixe sur la cellulose qu'il teint en rose.

M. Gault-Hess de Nancy, membre du Conseil, a fait, en 1877 une communication sur un produit alors peu connu en France, la vaseline. D'après l'action des alcalis caustiques, de l'iode, du brome et du phosphore, notre confrère attribuait à ce corps une composition voisine de celle des paraffines.

M. Barbier, de Nancy, secrétaire, a indiqué une disposition d'appareil à déplacement continu, reproduite par le Journal de pharmacie et de chimie. Son principal avantage consiste dans le retour automatique et en masse du liquide condensé.

Dans une série d'expériences entreprises à l'instigation du bureau de la Société, il a précisé le danger qu'il pouvait y avoir à associer dans une même prescription magistrale le calomel et le bi-iodure de mercure. Bien que ces composés restent inertes en présence de l'eau, dès qu'un corps capable d'attaquer ou de dissoudre l'un d'eux, tel qu'il s'en trouve dans le tube digestif, vient à intervenir, les deux substances réagissent et donnent des dérivés mercuriels solubles, de nature à occasionner un accident.

Dans une note lue à la même séance, M. Barbier a exposé en outre un mode opératoire facile et rapide s'appliquant au procédé de M. Yvon pour le dosage de l'urée.

Telles sont les questions qui ont été traitées devant la Société de Meurthe-et-Moselle, depuis sa fondation encore récente. Prenant modèle sur celles qui l'ont précédée dans la carrière, et dont l'action favorable au point de vue matériel et moral a été pour quelques-unes si manifeste, elle cherche à servir de lien entre ceux qui peuvent cultiver la science et ceux que la pratique de chaque jour absorbe en entier; estimant que de cette union féconde doit surgir le relèvement d'une profession illustrée par les travaux de tant de savants qui furent aussi des bienfaiteurs de l'humanité.

Année 1881 :

La Société de pharmacie de Meurthe et Moselle a tenu, le 26 octobre 1881, sa 6^{ème} séance annuelle ; elle a procédé au renouvellement du Conseil et du bureau. Ont été nommés :

Président	MM.	Husson,	pharmacien à Toul
Vice-Président		Monal,	pharmacien à Nancy
Secrétaire		Gentil,	pharmacien à Nancy
Trésorier		François,	pharmacien à Nancy
Conseillers	MM	Delcominète	professeur suppléant
		Schlagdenhauffen	professeur
		Gault	pharmacien à Nancy
		Lécuyer	pharmacien à Nancy
		Krick	pharmacien à Bar-le-Duc
		Moulnier	pharmacien à Longwy

Messieurs Fraisse, Barbier et Thiry ont été nommés conseillers honoraires.

Après lecture des comptes-rendus du Secrétaire et du Trésorier, M. Lécuyer a lu ses rapports sur le concours des élèves-stagiaires et fait connaître le nom des lauréats : 1^{er} prix, M. Cuminet ; mention honorable avec livre, M. Patard ; mention honorable, M. Bruyand.

M. le professeur Schlagdenhauffen a communiqué à la Société :

- analyse d'un certain nombre de terrains des Vosges (en commun avec M.Garnier professeur agrégé à la Faculté de Médecine)
- altérations des sulfures métalliques au contact de l'air.

M. Husson a déposé un livre sur l'alimentation animale, et a donné lecture d'un travail sur la magnésie calcinée ; M. Gault soumet aussi des observations sur cette dernière question.

La Société proteste énergiquement contre la nouvelle loi et charge le bureau de réclamer⁴⁴ :

- une seule classe de pharmaciens : la première
- la suppression de l'art.6 qui confère aux médecins le droit de délivrer des médicaments dans les cas dits urgents dont ils sont seuls appréciateurs, puisque l'institution des boîtes de secours a précisément pour but de répondre à cette nécessité ;
- d'ajouter à l'art.10 après les mots : « destinés à l'usage humain » ou à *l'usage vétérinaire* ;
- la suppression de l'art.11 qui en consacrant législativement le droit pour tout le monde de vendre des médicaments, aura pour conséquence la ruine à bref délai de la profession pharmaceutique ;
- la suppression de l'art.14 dont les conséquences sont faciles à prévoir, qui ne fait que consacrer l'exercice illégal de la pharmacie dans les campagnes et devient inutile avec l'existence des boîtes de secours.`

Avant la clôture de la séance, M. le président a proposé une modification immédiatement admise, à l'article 1^{er} des statuts de la Société ; l'association formée sous la dénomination de Société de pharmacie de Meurthe-et-Moselle portera désormais le nom de Société de Pharmacie de Lorraine, après approbation préfectorale.

Cette modification permettra aux pharmaciens des départements voisins de se joindre à notre Société et de contribuer à sa prospérité.

Le Secrétaire,
C. Gentil

Année 1882 :

Société de Pharmacie de Lorraine.

La Société de Pharmacie a tenu, le mercredi 25 octobre 1882, sa septième séance annuelle sous la présidence de M. Husson.

La question à l'ordre du jour était des plus importantes; il s'agissait, en effet, de discuter la nouvelle loi qui doit régir la profession et de rechercher les moyens propres à faire cesser l'exercice illégal de la pharmacie.

Il a été décidé qu'un projet de loi serait remis aux députés de la région et que l'on tâcherait d'arriver par voie administrative à supprimer la vente des médicaments par les sœurs et les épiciers en général, qui livrent entre autres au public des quinquinas avariés, privés de quinine, et des drogues falsifiées.

Si ce moyen n'aboutit pas, le bureau a plein pouvoir pour exercer des poursuites judiciaires.

Dans cette séance, M. Fraisse, ancien président de la Société, a été nommé président honoraire en reconnaissance des services rendus.

M. Krick, pharmacien à Bar-le-Duc, a été nommé deuxième Vice-président.

M. Husson a déposé sur le bureau une histoire des pharmaciens de Lorraine qui sera annexée au compte-rendu.

MM. Oberlin et Schlagdenhauffen ont donné communication de leur travail fait en commun sur la présence de l'arsenic dans les eaux et incrustations de Baden (Suisse).

M. Schlagdenhauffen a aussi fait connaître sa nouvelle recherche sur les eaux de Nancy.

Le Secrétaire a donné les noms des lauréats du concours du mois de juillet. Ce sont, en première série: prix, M. Ehrmann; mention honorable, M. Ammann. En deuxième série : prix M. Cuminet ; mention honorable, M. Scherb.

Le Secrétaire,

C. Gentil

b. Journal de Pharmacie de Lorraine :

Il comprend 24 fascicules mensuels, en 1888 et 1889.

Conseil d'Administration. Procès-verbal de la séance du 23 février 1888

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de Monsieur Monal, président. Etaient présents : Messieurs Delcominete, Dorez, Greiner, Krick, Mangenot, Monal, Ricklin, Reutinger, Schlagdenhauffen, Schmitt. S'étaient fait excuser : Messieurs Bardy et Gentil.

Monsieur le président présente onze demandes d'admission, sur lesquelles il sera statué à la prochaine réunion du Conseil. Deux membres de la Société, Messieurs Jeandel et Lecuyer, ont adressé leur démission. Le Conseil décide qu'une démarche sera faite auprès de ces deux confrères pour les engager à revenir sur cette décision.

Monsieur Krick donne des explications sur la pharmacie de l'hospice de Bar-le-Duc. Cette pharmacie vend au public avec l'autorisation de la Préfecture de la Meuse, et, réalisant un chiffre d'affaires élevé, cause un préjudice considérable aux pharmaciens de la Ville. Monsieur Krick communique à ce sujet deux lettres explicatives de Monsieur Bala, Maire de Bar-le-Duc. Avant d'engager une action quelconque contre cet établissement, le Conseil décide d'attendre l'issue d'un procès qui va être intenté à un hospice dans ces mêmes conditions.

Le Conseil de la Pharmacie de Lorraine, vu la décision prise le 15 novembre dernier par le Conseil d'Administration de l'Association Générale des Pharmaciens de France, au sujet de poursuites à intenter aux hospices vendant au public, décide, qu'intéressée à la question, la Société de Lorraine mettra à la disposition de l'Association générale une somme de 100 Frs pour coopérer aux frais de poursuite.

Plusieurs membres proposent la réagrégation du syndicat à l'association générale et chargent le bureau de mettre cette question à l'étude.

Monsieur Monal demande au Conseil l'autorisation nécessaire pour poursuivre un épicier vendant des médicaments. L'autorisation est accordée.

Les deux premiers numéros du Journal de Pharmacie de Lorraine sont soumis au Conseil. La société accorde au journal une subvention de 400 Frs, moyennant laquelle le service des membres actifs, honoraires et des sociétés correspondantes sera assuré.

Une demande avait été faite à l'administration des contributions indirectes pour obtenir l'autorisation de dénaturer l'alcool par addition de camphre. L'administration a répondu négativement.

Monsieur Monal communique une lettre de Monsieur Fallieres, Pharmacien à Libourne, au sujet des colorants pour vins. La coloration, même avec un produit inoffensif, est interdite au marchand de vin et, dans le cas de poursuites, le vendeur du colorant est poursuivi comme complice, alors même qu'il aurait livré le produit comme devant être employé par un particulier. Il y a là une menace perpétuelle pour ce vendeur.

Le Conseil décide, sur les explications de Monsieur Monal, que Monsieur le Directeur de l'Ecole de Pharmacie sera prié de vouloir bien faire une démarche auprès du Parquet, pour demander si, dans les conditions précitées, il serait exercé des poursuites contre les vendeurs de colorants pour vins.

Monsieur Monal communique au Conseil, au nom de Monsieur Royer, un projet de statuts d'une société mutuelle, entre confrères, contre les revendications de la partie civile dans les cas d'erreurs ou d'imprudences commises par le pharmacien ou ses élèves. Le Conseil, après lecture, délibère que ce projet sera imprimé et envoyé à tous les pharmaciens de la région. Une commission composée du bureau et de Messieurs Greiner et Royer, est chargée de recueillir les objections et les observations de tous, et de préparer un rapport sur les voies et moyens à employer pour arriver à la mise à exécution.

Monsieur Monal communique une dépêche du Ministre demandant les observations que la société a à présenter au sujet de la conclusion du traité de commerce franco-italien. Monsieur le Président s'est rangé à l'avis de la Société de Prévoyance des Pharmaciens de première classe de la Seine qu'il avait consultée, et n'a donné aucune suite à cette demande, les intérêts du Pharmacien n'étant nullement en jeu. Il donne lecture au Conseil, de la lettre qu'il avait écrite au Président de la société et de la réponse qu'il a reçue.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil s'ajourne au mois d'avril.

Conseil d'Administration. Procès-verbal de la séance du 7 juin 1888

Etaient présents : Messieurs Monal, Gentil, Dorez, et Reutinger. S'étaient fait excuser : Messieurs Delcominete, François, Greiner, Krick, Schlagdenhauffen et Schmitt.

Monsieur Monal, Président, rend compte de la correspondance et donne notamment lecture d'une lettre de Monsieur Crinon, remerciant la Société de Lorraine de la subvention de 100 Frs offerte par elle à l'association générale pour participer aux frais du procès entrepris contre l'hospice de Saint-Etienne, qui vend des médicaments au public. Monsieur Crinon exprime en même temps l'espoir de voir la Société de Lorraine se réagréger à l'Association générale.

Le conseil admet au nombre des membres de la Société : Messieurs Noël, Pancard et Simonin de Nancy, Lallemand et Isambert d'Epinal, Gauthier de Frouard, Scheffler de Bar-le-Duc, Kelsch du Val d'Ajol et Sauveur de Baccarat, dont la candidature a été posée à la dernière réunion du conseil. Monsieur le Président présente deux nouvelles demandes d'admission. Il annonce que Monsieur Lecuyer a consenti à retirer sa démission et que Monsieur Jeandel de Nancy a maintenu la sienne.

Monsieur Hommel, Pharmacien à Baccarat, a adressé sa démission en la formulant dans les termes tels que le conseil croit devoir la refuser et prononcer sa radiation.

Monsieur Poulet, de Nancy, a adressé au bureau une note tendant à la création de spécialités locales préparées sous le nom et la responsabilité de la Société de Lorraine, après entente avec la société de médecine.

Le conseil renvoie l'examen de cette proposition à une commission formée de Messieurs Greiner, Royer et Poulet.

Monsieur Reutinger annonce qu'il remettra incessamment au bureau son rapport sur le programme du concours des élèves stagiaires. Le conseil décide que ce concours, auquel seront admis les élèves ayant plus de deux à trois années de stage, aura lieu au mois d'août, la veille de l'examen de validation de stage.

L'assemblée générale de 1888 est fixée au lundi 23 juillet.

Des considérations budgétaires s'opposent en ce moment à la réalisation du vœu formulé par la Société pour la création d'un service pharmaceutique à l'hôpital civil ; le seul but poursuivi momentanément sera la mise en adjudication des fournitures de la pharmacie.

Monsieur Royer a présenté un projet de caisse d'assurance mutuelle²⁴ contre les accidents ou erreurs et leurs conséquences. Ce projet est à l'étude et un rapport sera présenté à la prochaine assemblée générale. Il y a lieu, en effet, de se préoccuper de cette question, les compagnies d'assurances élevant des difficultés ; l'une d'elles ayant récemment refusé l'exécution de son contrat.

L'importance du stage officinal a aujourd'hui plus d'intérêt que jamais. La Société de pharmacie croit devoir aider l'école dans sa surveillance à cet égard et elle prie chacun de ses membres de vouloir bien signaler au bureau toute irrégularité dont il aurait connaissance.

La vente des eaux minérales par l'épicerie augmente chaque jour. La législation actuelle ne permet pas de l'entraver ; mais ce qu'il est possible de faire, c'est obliger les détenteurs d'eaux minérales à se munir de l'autorisation préfectorale nécessaire. Aussi, le conseil de la société demande t'il à tous nos confrères de vouloir bien signaler au Président les commerçants vendant des eaux minérales. Diligence sera faite pour les obliger à se munir d'une autorisation dans le cas où ils en seraient dépourvus.

Rectification : Monsieur François, présent à la séance du 23 février, a été omis par erreur dans le procès-verbal de cette séance.

Concours des élèves stagiaires

Le concours annuel institué par la Société de Pharmacie est réorganisé sur les bases suivantes : Les élèves devront avoir deux années au moins de stage officinal et moins de trois années.

Ils devront produire un certificat de moralité délivré par le titulaire de l'officine où ils sont actuellement stagiaires.

Le concours se composera :

- 1°- d'une composition écrite sur un sujet de pharmacie galénique,
- 2°- de la reconnaissance de 35 substances à savoir : 10 drogues simples, 15 plantes fraîches officinales, 5 médicaments composés, 5 produits chimiques,
- 3°- d'une épreuve pratique comprenant la lecture et l'exécution d'une formule magistrale,
- 4°- une interrogation portant sur les opérations pharmaceutiques.

Nota : Il sera tenu compte pour l'épreuve pratique de la propreté et de la rapidité d'exécution et des soins apportés à la présentation du médicament.

Les prix consisteront en médailles et livres.

Un programme détaillé sera publié ultérieurement dans le Journal de Pharmacie de Lorraine et sera à la disposition des intéressés chez Monsieur Dorez, secrétaire de la Société de pharmacie.

Conseil d'Administration. Procès-verbal de la séance du 28 juillet 1888

Le Conseil se réunit à 10 heures et demie du matin à l'École de Pharmacie.

Étaient présents : Messieurs Monal, Gentil, Krick, François, Dorez, Greiner, Reutinger et Schmitt. S'étaient fait excuser : Messieurs Bardy, Schlagdenhauffen et Delcominete.

Monsieur Monal, Président, rend compte de la correspondance. Une demande de subvention faite par la famille d'un explorateur, Monsieur Léon Barral, pour lui élever un monument est rejetée. Un différend survenu entre un pharmacien des Vosges et un médecin a été aplani. L'ordre du jour de l'assemblée générale est soumis au conseil et approuvé.

Messieurs Fels (Nancy), Poinot (Contrexéville), et Cruel (Charmes), dont la candidature a été soumise à la dernière réunion du Conseil, sont admis au nombre des membres de la Société. Monsieur Picard a demandé à faire partie de la société et Monsieur Morel (Nancy) a invité par lettre Monsieur Monal à présenter de nouveau sa candidature. Le conseil décide que, suivant l'usage établi, il sera statué dans sa prochaine réunion.

Assemblée Générale du 23 juillet 1888

La séance est ouverte à deux heures et demie dans une des salles de l'Ecole de Pharmacie. Etaient présents à la séance : Messieurs Bardy, Cabasse, Dorez, Durollet, François (Nancy), François (Bar le Duc), Gauthier, Gentil, Greiner, Habillon, Krick, Massou, Monal, Pancard, Poulet, Reutinger (Nancy), Royer, Reutinger, Schmidt, Simonin, Thomassin, Veynante, membres actifs, et Messieurs Bleicher, Brunotte, Godfrin, Klobb, Schlagdenhauffen et Ch. Balme, membres honoraires. S'étaient fait excuser, Messieurs Held et Delcominete. Excusés par lettre : Messieurs Focachon et Mangenot (Saint Nicolas).

Monsieur Monal, Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur Dorez, secrétaire, donne lecture du compte rendu des travaux de la société pendant l'année 1887 - 1888.

Messieurs,

J'ai à vous rendre compte des travaux de la Société de Pharmacie pendant l'année qui vient de s'écouler. Ma tâche se trouve singulièrement facilitée, puisque notre journal vous a tenus au courant des réunions et des délibérations du conseil d'administration. La création de ce bulletin mensuel a été l'évènement le plus saillant de l'exercice 1887 - 1888 et nous sommes heureux de vous annoncer que le succès a répondu à notre attente. Dès son apparition, le Journal de Pharmacie de Lorraine a reçu de nombreux encouragements. Plusieurs demandes d'échange nous ont été faites par des journaux français et étrangers, et un nombre relativement élevé d'abonnements nous ont été demandés. Permettez-moi de remercier ici Messieurs les Professeurs et en particulier Monsieur le Directeur de l'Ecole de Pharmacie qui ont bien voulu nous encourager de leurs conseils et de leur patronage et nous donner la primeur de nombreux travaux originaux.

Déjà nous avons augmenté le volume de notre bulletin et le numéro de juin a été porté de 16 à 24 pages. Nous espérons n'en pas rester là. Mais en attendant, nous faisons appel à toutes les bonnes volontés, au concours de tous pour vous demander ces notes de pharmacie pratique, ces formules simplifiées dont chacun possède quelques unes et qui doivent donner à notre recueil son caractère vraiment professionnel. Nous vous

prions d'avoir recours à la petite correspondance, pour demander par la voie du journal, telles formules ou telles indications dont vous pourriez avoir besoin.

La situation financière de notre syndicat est prospère. Vous allez du reste entendre le rapport de notre dévoué trésorier. Quant au recrutement, il est également satisfaisant. Nous avons, il est vrai, perdu six sociétaires. Messieurs Ch. Balme, Boulet et Varinot ont cessé d'exercer. Monsieur Jeandel de Nancy a démissionné, Monsieur Schemel a quitté la région ; enfin la radiation de Monsieur Hommel a été prononcée par le Conseil d'Administration. D'autre part, nous sommes heureux de vous annoncer l'admission de Messieurs Noël, Pancard et Simonin de Nancy, Isambert et Lallemand d'Epinal, Gauthier de Frouard, Scheffler de Bar-le-Duc, Kelsch du Val d'Ajol, et Sauveur de Baccarat, Messieurs Fels de Nancy, Poinot de Contrexéville et Cruel à Charmes, ont été ce matin même, reçus membres de la Société par le Conseil d'Administration. Que tous ces confrères soient les bienvenus parmi nous.

Deux questions importantes, la réagrégation à l'Association générale et la création d'une caisse d'assurance mutuelle ont été étudiées par le Conseil d'Administration et vont être soumises à une discussion préliminaire. Je n'y insisterai donc point, mais je veux vous parler du concours des élèves stagiaires qui, l'an dernier, n'a pas eu lieu, mais qui, cette année, nous en sommes dès à présent certains, réunira un assez grand nombre de concurrents. Nous en avons fixé la date au 31 juillet, veille de l'examen de validation de stage, de façon à n'occasionner aux stagiaires aucun déplacement nouveau. Nous espérons que ce concours, réorganisé sur une base essentiellement pratique, sera ce qu'il doit être, un stimulant pour les stagiaires et une préparation à l'examen officiel de validation de stage ; aussi, nous vous prions instamment d'engager vos élèves à se faire inscrire sans retard.

Permettez-moi, Messieurs, d'adresser en terminant, au nom de tous, nos remerciements à Monsieur le Directeur de l'Ecole de Pharmacie, qui octroie à notre société une gracieuse hospitalité et une bienveillance qui ne s'est jamais démentie.

Nous remercions également Messieurs les membres honoraires qui veulent bien assister à nos séances et nous initier à leurs travaux les plus récents.

Monsieur François, trésorier, expose la situation financière de la société. Les deux rapports ne donnent lieu à aucune observation.

Monsieur Durollet demande la parole et donne lecture d'une lettre de Monsieur Morel, Pharmacien à Nancy, demandant que sa candidature soit portée devant l'assemblée générale.

Monsieur Monal, Président, fait observer que le Conseil d'Administration a été régulièrement saisi le matin même de la candidature de Monsieur Morel, qu'il sera statué dans une prochaine réunion du conseil et que, d'ailleurs, la question n'étant pas à l'ordre du jour, elle ne peut être discutée en assemblée générale. Monsieur Durollet proteste, et après quelques observations faites par plusieurs membres, il quitte la salle suivi de Messieurs Thomassin, Gauthier, Reutinger, Pancard et Simonin.

La séance continue par l'examen du projet de réagrégation à l'Association générale. Plusieurs membres sont d'avis qu'avant de revenir sur la décision qui nous a fait quitter l'association générale, il est nécessaire d'étudier mûrement la question. La cotisation de 3 Frs par membre est relativement élevée et grèverait notablement notre budget.

L'assemblée décide une nouvelle mise à l'étude.

Un avant projet de statuts, dû à l'initiative de Monsieur Royer, pour une caisse d'assurance mutuelle contre les accidents et erreurs, est soumis à l'assemblée générale. Diverses observations sont faites et la question est également renvoyée à un nouvel examen du bureau. L'Association générale cherche d'ailleurs à créer une caisse de secours analogue et, en cas de réagrégation, il y aurait lieu sans doute à se contenter des avantages offerts par cette assurance.

Monsieur Poulet de Nancy, a adressé une proposition tendant à la création de spécialités préparées et vendues sous le cachet du syndicat. Cette proposition a été examinée déjà par Messieurs Greiner et Royer. Une nouvelle commission, composée de Messieurs Poulet, Royer et Dorez, est chargée d'un examen plus approfondi.

Le tarif mis à la disposition des membres de la société est incomplet et inexact, et n'est plus suffisamment au courant. L'assemblée est consultée sur la rédaction d'un nouveau tarif. Le bureau est chargé d'étudier un tarif établi sur de nouvelles bases, donnant des prix moyens et pouvant servir de guide pour établir les prix de vente. Le format en sera rendu pratique et tel que des suppléments puissent être publiés par le Journal de Pharmacie de Lorraine.

Les épiciers vendant des eaux minérales se multiplient de jour en jour. Cette vente ne peut leur être interdite, mais il y a lieu de les signaler à l'administration quand ils ne sont pas pourvus des autorisations nécessaires. Monsieur Monal prie les membres de la société de vouloir bien lui désigner les délinquants.

L'éloignement empêche souvent les membres du Conseil d'Administration d'assister aux réunions trimestrielles. Monsieur le Président demande à l'assemblée de vouloir bien désigner deux pharmaciens de Nancy à qui les conseillers empêchés délégueraient leurs pouvoirs. Messieurs Cabasse et Royer sont désignés et acceptent ce mandat.

L'ordre du jour professionnel étant épuisé, Monsieur Klobb expose ses recherches sur la présence du sélénium dans l'acide chlorhydrique du commerce. Monsieur le Professeur Godfrin fait ensuite une conférence intéressante sur le strophantus et donne à la société les diverses sortes commerciales de cette nouvelle drogue importante.

A ce moment, Monsieur Girard, Pharmacien à Schirmeck, expulsé quelques jours auparavant par les Allemands, après avoir subi trois mois de prison préventive à Strasbourg, est introduit et présenté par Monsieur Schmidt de Saint-Dié.

L'assemblée tout entière se lève et acclame ce vaillant confrère, victime de la politique allemande et Monsieur Monal, Président, lui adresse les paroles suivantes :

« Monsieur et Cher Confrère,

« Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue au nom de tous vos confrères de Lorraine, au nom des anciens élèves de l'ancienne école de Nancy à laquelle vous appartenez par votre diplôme. Nous rendons ainsi hommage, à vous d'abord, pour votre patriotisme, votre inébranlable attachement à la France, ensuite à nos confrères français d'Alsace-Lorraine. Et moi, je suis heureux de leur rappeler que par mon diplôme je tiens à l'Alsace, et que je me glorifie d'être élève de l'ancienne école de Strasbourg. Je me rappelle toujours avec bonheur ces temps heureux, prospères, où la France n'avait pas à pleurer la perte de ses fils les plus chers et les plus vaillants ; ces temps où l'on ne

voyait pas briser l'avenir et la situation d'un alsacien parce qu'il aimait la patrie et qu'il voulait servir la France.

« Hélas ! elle est déjà bien éloignée de nous cette époque dont j'évoque le souvenir ; et cependant, malgré les tristesses des temps et les persécutions, rien n'a pu diminuer votre attachement pour la mère-patrie et nos vainqueurs ont beau crier continuellement à vos oreilles les mots que le Dante inscrivait à la porte de son enfer : « Abandonnez toute espérance » vous ne les écoutez pas, vous espérez toujours et gardez au fond du coeur une absolue confiance dans les temps meilleurs. »

Monsieur Girard, très ému, remercie ses collègues lorrains et prend place au bureau.

Enfin, Monsieur le professeur Schlagdenhauffen met sous les yeux de la société un cardiographe dont il explique le fonctionnement et dont il démontre l'utilité, en infusant à une grenouille une solution d'extrait de strophantus et en enregistrant le tracé cardiographique sous les yeux de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance et donne rendez-vous à six heures et demie pour le banquet traditionnel.

La plus franche cordialité n'a cessé de régner durant le repas intime auquel avait été convié notre confrère Girard, et qui avait réuni une douzaine de convives.

Conseil d'Administration. Séance du 27 juin 1889

Le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni à 3 heures à l'Ecole de Pharmacie. Etaient présents : Messieurs Monal, François, Schmitt, Beckerich, Mangenot, Cabasse et Dorez. S'étaient excusés par lettre : Messieurs Schlagdenhauffen, Bardy, Greiner et Krick.

Monsieur François fait observer que le conseil aurait dû régulièrement se réunir depuis longtemps. Monsieur Monal explique que l'état de santé de plusieurs membres du bureau a retardé cette convocation.

Messieurs Fels (Nancy) Poinot (Contrexéville) et Picard (Châtenois) sont reçus membres de la Société. La candidature de Monsieur Goury de Badonviller est présentée. Le conseil accepte les démissions de Messieurs Simonin, Pancard, Ruttinger, Durollet, Gauthier et Thomassin : celle de Monsieur Vilte qui quitte Marville pour habiter les Ardennes.

Le conseil décide de mettre à l'étude la proposition de Monsieur Gentil concernant le service des officines en cas de guerre. Il adresse dès maintenant les remerciements à Monsieur Gentil.

Le concours des élèves stagiaires est fixé à la veille de l'examen de stage du mois de novembre. Un programme détaillé sera publié dans le Journal de Pharmacie de Lorraine. La proposition de Monsieur Poulet, concernant la création de spécialités sous le cachet du syndicat est toujours à l'étude. Le tarif de la société est devenu insuffisant. Les membres du conseil n'habitant pas Nancy estiment qu'il serait désirable d'en avoir un nouveau comportant les additions et rectifications nécessaires. Le conseil décide que les exemplaires qui restent de l'ancien tarif seront mis à la disposition d'un certain nombre de membres de la société qui les annoteront. Le bureau est chargé de centraliser ces documents et de préparer un projet de tarif d'après ces indications.

Le conseil décide qu'il sera demandé avis au conseil judiciaire de la société sur la situation de l'hospice de Bar-le-Duc vendant au public, avec l'assistance d'un pharmacien diplômé et sur l'opportunité d'intenter une action judiciaire. Le bureau a reçu une plainte de Monsieur Sauveur de Baccarat, au sujet du sieur Klein dont la pharmacie a été fermée l'an dernier et qui l'a rouverte sous le titre d'herboristerie.

exclusivement réservée aux pharmaciens, et dès lors causent à ces derniers un préjudice très considérable. En conséquence, il me requiert de me rendre chez les susnommés et d'y acheter ou faire acheter un flacon de .

Déférant à cette demande, je soussigné, certifie m'être transporté à , où étant j'ai fait acheter par une tierce personne un flacon de qui lui a été servi par moyennant la somme de qui lui a été payée sur le champ. Cela fait, j'ai à MM décliné mes nom et qualité, en leur déclarant qu'à la requête de M. Président du Syndicat des Pharmaciens de Lorraine, je dressais procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Enregistré le .

Conseil d'Administration. Séance du 26 septembre 1889

La séance est ouverte à onze heures du matin dans une des salles de l'Ecole Supérieure de Pharmacie. Etaient présents : Messieurs Monal, Gentil, François, Royer. S'étaient fait excuser : Messieurs Greiner, Schmitt, Dorez, Schlagdenhauffen, Bardy. En l'absence de Monsieur Dorez, Monsieur Royer remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur Gentil, par lettre à notre Président, a attiré l'attention du corps pharmaceutique sur la situation que ferait à la plupart d'entre nous, un appel pour remplir un devoir militaire. La lettre de Monsieur Gentil a été adressée à toutes les sociétés de pharmacie de France, la société d'Indre-et-Loire a immédiatement adressé des félicitations à son auteur pour l'initiative qu'il a prise. Nous avons mis à l'étude les moyens à employer pour arriver à un résultat. Il a été décidé qu'un recensement des ressources disponibles serait fait dans chaque centre un peu important, nous comptons sur l'obligeance des honoraires et des stagiaires non susceptibles de service militaire. Pour Nancy, une démarche sera faite par notre Président auprès des honoraires de façon à solliciter leur concours. Il sera fait de même dans la Meuse et les Vosges par un vice-président. Un tableau des étudiants non susceptibles du service militaire sera dressé chaque année. Dans le cas où le service des officines fermé par suite de l'absence du titulaire ne pourrait être assuré par ces ressources, les pharmaciens exerçant dans la localité s'engageraient à les gérer pendant quelques heures par jour, de façon à ne pas laisser perdre complètement leur valeur. Ce système de remplacement de 3 à 4 heures par jour en une ou deux fois, annoncé par une affiche apparente en dedans et en dehors de l'officine serait suffisant si ou ne peut mieux. Compter sur les ressources éloignées donnerait des mécomptes, car en cas de guerre, il est évident que chacun fera son possible pour ne pas s'éloigner trop des siens.

Monsieur Monal donne ensuite lecture d'un projet de programme pour le concours des élèves de pharmacie. Ce concours institué depuis longtemps n'avait jamais eu aucun programme défini. C'est pour combler cette lacune que notre honoré président a cru devoir élaborer, avec Messieurs Dorez et François, ce projet qui, après quelques observations sur le temps réservé à l'épreuve écrite, a été adopté. Nous rappelons à Messieurs les élèves que les médailles sont avec un certificat la sanction de

cet examen, et nous engageons vivement nos confrères à pousser leurs élèves à le passer, car il y a là, non seulement un but qui les engage à travailler, mais c'est de plus un acheminement à l'examen de validation du stage. (Le programme de cet examen a été publié dans le dernier numéro).

Il est ensuite passé à l'étude de la création d'un bureau d'analyse. Nos occupations d'une part, d'autre part, le manque d'habitude, fait que souvent nous refusons des analyses qui nous sont présentées. Il a été décidé que Monsieur Monal notre Président, se mettrait à la disposition des confrères. Les analyses seront faites et signées par les professeurs de l'école. Un tarif sera élaboré après entente préalable avec eux, sur ce tarif 25 p. 100 seront alloués aux pharmaciens qui ont envoyé l'analyse, et 10 p. 100 à la caisse du syndicat.

L'admission d'un nouveau membre, Monsieur Goury de Badonviller, est ensuite adoptée. L'assemblée générale annuelle du syndicat est fixée au lundi 18 novembre à 2 heures et demie, dans le local habituel de l'école supérieure de pharmacie. Le bureau se réunira le matin à 10 heures et demie pour statuer sur l'ordre du jour.

Assemblée générale de 1889.

L'assemblée générale de 1889 a eu lieu le 18 novembre dernier, à trois heures de l'après-midi, dans une des salles de l'école supérieure de pharmacie. Le Conseil d'administration de la société s'était réuni le matin et avait statué sur diverses affaires, admis comme membre honoraire, Monsieur Guerin, Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, réintégré comme membre titulaire Monsieur Dalbin, de Nomeny, et reçu la candidature de Monsieur Jacob de Void (Meuse).

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de Monsieur Monal, Président. Etaient présents : Messieurs Brunotte, Cabasse, Delcominete, Dorez, Fels, François (Nancy), Greiner, Held, Krick, Mangenot, Monal, Reutinger, Royer, Schmitt. S'étaient fait excuser : Messieurs Bardy, Dethorey, François (Bar-le-Duc) et Schlagdenhauffen.

Monsieur Dorez, secrétaire, fait en ces termes le compte rendu des travaux de la Société :

Messieurs,

J'ai à vous donner le bilan de l'année 1888 - 1889. Elle n'a pas eu des résultats bien importants pour notre société. Nous avons eu à enregistrer quelques démissions et quelques départs, mais nous avons reçu plusieurs adhésions nouvelles. Le chiffre de notre personnel a donc peu varié. L'exposition a été la grande préoccupation de l'année qui s'écoule. Notre société n'y a pris directement aucune part, mais bon nombre de nos membres honoraires, professeurs de l'école supérieure de pharmacie de Nancy, ont tenu à l'honneur d'y présenter les résultats des recherches de leur laboratoire. Monsieur le directeur Schlagdenhauffen et Monsieur le Professeur Godfrin, le dernier a notamment obtenu une médaille d'argent pour ses photographies microscopiques.

Toujours un peu isolés, la question de la réagrégation de notre société à l'Association générale des pharmaciens de France étant restée pendante, nous n'avons pris aucune part au Congrès Pharmaceutique du 9 août dernier. Mais nous croyons pouvoir dire que si la Société de Lorraine avait été représentée, elle eût voté la limitation des officines demandée par Monsieur Huguet.

La promulgation de la nouvelle loi militaire a été aussi un événement intéressant notre profession et les nouvelles obligations imposées aux élèves et étudiants en pharmacie

doivent nous préoccuper en rendant plus difficile encore le recrutement des élèves stagiaires.

Deux concours ont eut lieu pour ces jeunes gens ; l'un en 1888, le dernier tout récemment le 5 novembre 1889. Le concours de 1888 avait réuni cinq candidats ; trois récompenses ont été proposées par le jury. Un deuxième et un troisième prix et une mention honorable. Un seul candidat s'était fait inscrire en 1889. Il serait à désirer qu'à l'avenir les concurrents fussent plus nombreux. Un programme nouveau et bien délimité vient d'ailleurs d'être publié et encouragera, nous l'espérons, les jeunes élèves à se présenter à ce concours professionnel, excellente préparation de l'examen de validation de stage.

La proposition faite par Monsieur Gentil, relativement au service des officines en cas de guerre, a été mise à l'étude par votre conseil d'administration.

Enfin, dans un ordre d'idées, la création d'un service d'analyses faites par l'école de pharmacie, sous le couvert du syndicat, est en voie de réalisation.

Nous devons, en effet, Messieurs, chercher à nous défendre de toutes façons et lutter dans la limite de nos forces pour conserver à la pharmacie le rang et l'influence qu'elle mérite.

Nous devons le faire surtout au moment où l'avilissement des prix, amené par une concurrence sans cesse croissante, semble vouloir atteindre la plupart des officines.

Permettez-moi, Messieurs, en terminant de formuler, au nom de tous, nos regrets d'être privés de la présence de Monsieur le Directeur de l'Ecole de Pharmacie, dont la bienveillance à notre égard ne s'est jamais démentie un seul instant.

Monsieur François, trésorier, présente l'état des finances de la Société. Son compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Une discussion s'engage sur la vente des produits et objets de pansements antiseptiques par les bandagistes, courtiers, etc... L'assemblée décide que des renseignements seront demandés à l'Association générale.

Monsieur le professeur Held donne ensuite lecture d'un travail sur les falsifications du vinaigre.

La séance est levée à 5 heures.

Conclusion :

Suivant l'exemple des Sociétés de Pharmacie créées notamment à Paris, la première ébauche de Société de pharmacie en Meurthe-et-Moselle date de 1824 avec la Société Libre des Pharmaciens de Nancy initiée par Winter et Willemet¹.

Reprise 20 ans plus tard sous le nom de Société de Pharmacie du Département de la Meurthe³³ et un but, semble-t-il, « spéculatif et commercial ». Elle est entourée par la Société de Pharmacie de la Moselle, celle des Vosges qui travaillent et publient des bulletins, et par le Cercle Pharmaceutique de la Meuse. Il faut attendre 1875 et la Société de Pharmacie de Meurthe-et-Moselle pour que l'on puisse discerner une certaine activité ainsi que des documents la relatant.

C'est sous l'impulsion de Husson et de quelques autres dont Monal que la Société devenue entre temps Société de Pharmacie de Lorraine trouve son essor dans une période d'intense activité scientifique mais aussi syndicale puisque la Société se transforme en syndicat après la loi du 27 mars 1884.

C'est à cette époque aussi, que la Société s'ouvre aux départements voisins, Vosges et Meuse, leur offrant une vice-présidence à chacun : 1883 pour la Meuse, 1884 pour les Vosges.

Ce dynamisme se traduit durant cette période par une certaine régularité dans la périodicité des réunions, la création d'une caisse de secours, l'adhésion à l'Association Générale des Pharmaciens de France (puis le départ de celle-ci).

Enfin la rédaction du Journal de Pharmacie de Lorraine²⁰, recueil de 400 pages pour les 2 années 1888 et 1889 où sont traités les questions les plus diverses, des obligations militaires à la reconnaissance du beurre falsifié en passant par l'exercice illégal de la Pharmacie, démontre bien les efforts fournis par ses membres pour informer leurs confrères et développer sciences et connaissances.

Les disparitions de Husson, en 1886, mais surtout celle de Monal, président de la Société et rédacteur du journal, en 1890, mettent en sommeil le syndicat. Les Vosges quittent définitivement la Société en 1894 alors que celle-ci n'a plus de président ni même

de réunion annuelle. La Meuse quitte, quant à elle, le syndicat en 1902 pour le réintégrer plus tard en 1910.

La fin du 19^{ème} et le début du 20^{ème} siècle ne seront donc pas une période faste pour la Société puisqu'il faut attendre 1900 et de nouveaux statuts pour que soit nommé un nouveau bureau, et 1908 et l'organisation du congrès de l'Association Générale des Pharmaciens de France de 1909 pour que la Société semble renaître.

C'est en cette même année 1909 que la Société de Pharmacie de Lorraine va se scinder en deux composantes distinctes¹.

L'une, appelée Syndicat des pharmaciens de Lorraine va continuer de se développer jusqu'à devenir en 1936 la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle et le Syndicat des Pharmaciens actuel.

L'autre, la Société de Pharmacie de Lorraine, à but strictement scientifique comme l'était les sociétés savantes du début du 19^{ème} siècle restera comme l'indiquent les Annuaire de la Meurthe des années suivantes, en « formation », peut-être tombée en sommeil à cause de la guerre de 1914. Elle ne fonctionnera jamais.

A l'instigation de M. le Professeur Meunier, la Société de Pharmacie de Lorraine sera refondée en 1947 sous le nom de Société de Pharmacie de Nancy. Le caractère de cette Société est uniquement scientifique comme en témoigne la table des matières du Bulletin N°3 de septembre 1949 :

- Compte-rendu de la Journée pharmaceutique franco-luxembourgeoise.
- Les études pharmaceutiques. La personnalité scientifique du pharmacien, par F. Kayser.
- La Pharmacopée française, par M. Volckringer.
- L'Ordre national des pharmaciens.
- L'acide para-amino-salicylique, par F. Kayser.
- Notions d'intérêt pharmaceutique sur les sulfamides, par G. Richard.

-Action de quelques substances sur les antibiotiques, par J-G. Marchal, A. Dupaix-Lasseur, Th. Girard et J-Ch. Meyer.

-Statuts de la Société de Pharmacie de Nancy.

-Règlement intérieur de la Société de Pharmacie de Nancy.

-Liste des membres de la Société de Pharmacie de Nancy.

Voici les deux premiers articles de ses statuts :

Titre Premier

Article premier : Formation

Il est fondé à Nancy, entre les adhérents aux statuts et ceux qui y adhéreront par la suite, une Société qui sera régie par les présents statuts.

Article 2 : Objet et moyen d'action

Elle a pour but de resserrer les liens confraternels entre les pharmaciens de la région, d'intensifier les rapports professionnels entre les personnes s'intéressant au développement de la Pharmacie, de travailler au perfectionnement de l'art pharmaceutique ainsi qu'au progrès des sciences qui s'y rapportent.

Elle poursuivra la réalisation de ce but par : des réunions, des conférences, des discussions, des publications, par des visites d'usines et de laboratoires et par l'attribution de prix et de médailles.

Cette tentative se poursuivra une trentaine d'années avec des publications trimestrielles et, bien qu'elle n'ait pas été dissoute, la Société n'a plus aujourd'hui d'activité.

ANNEXES

Annexe 1

Statuts et liste des membres en 1845

STATUTS
ET RÈGLEMENT
DE LA
SOCIÉTÉ DE PHARMACIE
DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE.

ARTICLE PREMIER.

La Société est composée de tous les Pharmaciens légalement reçus résidant dans le département, qui, à l'origine de la Société, ont accédé aux présents Statuts et ont été agréés par la Société des Pharmaciens de Nancy ; cette Société prend le titre de Société de Pharmacie du département de la Meurthe.

ART. 2.

Les Membres sont divisés en Membres ordinaires et en Membres honoraires; ce dernier titre est donné aux Pharmaciens âgés de plus de 60 ans qui

en font la demande ou aux Pharmaciens qui cessent d'exercer dans le département.

ART. 3.

Le but que la Société de Pharmacie de la Meurthe se propose est d'établir des relations de confraternité entre tous ses Membres, de travailler avec zèle et persévérance aux progrès intellectuels et moraux, ainsi qu'au bien-être matériel de la Pharmacie.

ART. 4.

La ville de Nancy, par le nombre de ses officines, par sa population et par sa position topographique étant la plus importante du département, est le siège de la Société.

ART. 5.

Le Bureau de la Société est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et d'un Secrétaire-Adjoint.

ART. 6.

Le Président et le Vice-Président sont élus pour une année, le Trésorier pour deux ans, le Secrétaire et le Secrétaire-Adjoint pour trois ans; ils sont tous rééligibles, à l'exception du Président, le Vice-Président passant de droit à la Présidence.

ART. 7.

Les Élections sont annoncées par une circulaire, et tous les Membres du département sont invités à y prendre part dans une Assemblée générale.

ART. 8.

Le Bureau préside aux travaux de la Société ; il est chargé du règlement et des détails de l'administration ; il fait partie de toutes les commissions ; il provoque les assemblées extraordinaires de la Société, prépare les Séances, examine la correspondance, les mémoires qui sont adressés à la Société, etc., etc.

ART. 9.

Le Président maintient l'ordre dans les Séances, met aux voix les propositions, *proclame les décisions de l'assemblée et signe avec le Vice-Président et le Secrétaire les actes émanés de la Société* ; en cas d'absence il est remplacé par le Vice-Président ou à défaut de ce dernier par l'ex-Président.

ART. 10.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux des Séances, de proposer l'ordre du jour, de l'expédition des circulaires, de tenir

registre des communications faites à la Société, de tenir la correspondance. Dans les élections il remplit les fonctions de Scrutateur ; il est dépositaire du portefeuille, du cachet, du registre et des archives de la Société.

ART. 11.

Le Trésorier est chargé de la comptabilité de la Société. Il tient un registre des recettes et des dépenses autorisées par elle. Il n'acquitte aucun mémoire sans le visa du Président ou du Vice-Président, et tous les ans il rend à la Société ses comptes visés et vérifiés par deux Commissaires qu'elle nomme à cet effet.

ART. 12.

Pour subvenir aux dépenses de la Société, chaque Membre ordinaire s'engage à payer une cotisation qui est fixée tous les ans ; cette cotisation sera versée sans frais entre les mains du Trésorier, qui devra écrire dans les trois derniers mois de l'année aux Membres retardataires. Cette formalité remplie il désignera ces Membres à la Société, qui prononcera leur radiation.

ART. 13.

La Société s'assemble le premier Lundi de chaque mois à l'heure indiquée par le Secrétaire.

ART 14.

On lit dans l'ordre suivant : le procès-verbal de la Séance précédente, la correspondance, le rapport des Commissions, les mémoires et observations des Membres de la Société, etc.

ART. 15.

Les Candidats seront présentés par un bulletin signé de deux Membres de la Société, et contenant leurs noms, lieu de naissance, âge, demeure, titres, etc. Il sera fait, en comité secret, un rapport sur chacun d'eux par deux Commissaires qui devront, dans ce rapport écrit et signé, faire connaître la moralité et les qualités sociales de chaque Candidat. Les scrutins doivent être individuels et secrets.

ART. 16.

La Société étant jalouse de maintenir la dignité de la profession de ses Membres, tout pharmacien qui la compromettrait par des actes répréhensibles et portant atteinte à sa considération ou à celle de ses confrères, ne pourra être Membre de la Société ; et dans le cas où il aurait été antérieurement admis, le Bureau, sur les preuves qui lui seraient fournies du mauvais exemple donné par ce Membre, chargera le Secrétaire de lui faire connaître la désappro-

bation de la Société ; en cas de récidive il sera rayé du tableau des Membres de la Société.

POLICE DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 17.

Le soin de maintenir le calme dans les Séances et l'ordre dans les délibérations, appartient au Président ; nul ne peut parler sans en avoir obtenu la permission.

ART. 18.

Nul ne peut troubler les discussions par des digressions éloignées du sujet en question.

ART. 19.

Au commencement de chaque Séance tous les Membres *inscriront leur nom sur une feuille de présence*, qui est close par le Président, qui signe le premier cette feuille.

ART. 20.

La liste des Membres sera imprimée.

Toute proposition tendante à modifier le règlement sera discutée en assemblée générale, si elle est prise en considération.

ART. 21.

Chaque Président sortant devra vérifier et viser la collection de procès-verbaux transcrits sur le registre pendant l'année de son exercice.

ART. 22.

Tous les ans, avant le renouvellement du Bureau, lecture sera faite du règlement, qui sera imprimé et distribué à chaque Membre de la Société.

ARTICLES ADDITIONNELS.

La Société, quand ses fonds le lui permettront, pourra les convertir en fond de prévoyance en faveur des Membres malheureux.

Elle devra également se mettre en rapport avec toutes les autres Sociétés de France, et leur faire connaître sa formation.

LISTE
DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DE PHARMACIE

DU DÉPARTEMENT DE LA MEURTHE.

Nancy.

MM. ARNAULD.
BARBAUT.
DEMANGE.
FRANCK.
GOEURY.
LAGET.
MAGNIEN.
MAHIEU.

MM. MARCHAL.
MÉDARD.
POINCARÉ.
ROUSSELOT.
SIMONIN.
SUARD.
VESQUE.

Toul.

MM. DUBOIS.
BLANCHARD.

MM. HUSSON.
TOUSSAINT.

Blâmont.

M. LESSEIN.

Château-Salins.

M. EVRAD.

Nomeny.

M. VANNESSON.

Vic.

M.

Fénétrange.

M. LINDNER.

Dieuze.

M. LEPRIEUR jeune.

Lunéville.

MM. DEMANGE. || M. RORIN.
 DELCOMINETTE. ||

Pont-à-Mousson.

M. MASSON. || M. SALLE.

Phalsbourg.

M. HENRIET. || M. REGB.

Baccarat.

M. BLAVIER. || M. SAUCEROTTE.

Vézelize.

M. MICHEL. || M. SALLE.

Sarrebourg.

M. MARIATTE. || M. FRIANT.

Lorquin.

M. LHUILIER.

Moyenvic.

M. CHERVIN.

Annexe 2

Lettre du Maire au Procureur (appréciation)

Département

Nancy, le 5 février 1844.

DE

la Meurthe.



Le Maire de la ville de Nancy,

Monsieur le Procureur

J'ai l'honneur de vous adresser une exemplaire des Statuts d'une Société de Pharmaciens du Département de la Meurthe que probablement vous aurez également reçus. Le but de cette association n'a pour objet sans aucun avantage ni utilité sous les rapports de la science, pour que les ouvrages et journaux qui traitent des matières de pharmacie ou de chimie, et l'École de Pharmacie instituée à Nancy, fournissent sous ce rapport des documents et des enseignements plus complets et plus certains que ceux résultant des conférences de cette société.

L'École de l'institution d'une école de Médecine et de Pharmacie à Nancy ne se borne pas à assurer l'instruction et l'enseignement aux élèves, mais Messieurs les Pharmaciens doivent j'en suis sûr ne pas compter sur le bienveillant concours des professeurs pour la solution théorique ou l'expérimentation des questions, à éclairer

Je suis donc amené à penser que tel n'est pas le but de l'association, il faut plutôt le chercher dans la participation et commerciale, et si des conditions sont regardées dangereuses dans les matières industrielles qui ne sont entravées par aucun règlement, et dans lesquelles une toute association

A.M. NANCY

peut s'organiser pour combattre avec les mêmes moyens à plus forte raison doit on empêcher la pharmacie d'être la profession n'esp. pas ouverte à tout le monde, de rétablir en quelque sorte une espèce de jurande qui préservera chaque en particulier de son indépendance.

Les lois du 19 et du 17 1791, 11 et du 1803, 19-19 février 1803 ont posé les bases de la surveillance à exercer sur les officiers, c'est là que le public doit trouver sa garantie pour la bonne qualité des drogues et remèdes; Il n'est pas d'ailleurs pas au pouvoir de cette société de remédier aux lacunes que peut présenter à cet égard la législation sur la pharmacie.

Ces réflexions me conduisent naturellement à penser que la société doit avoir un autre but, et que de l'acord qui résultera de son organisation on aura à ^{craindre} ~~éviter~~

1^o la perte de l'indépendance des pharmaciens dans les rapports que la loi du 19 juillet 1791 a établis entre eux et l'autorité pour la surveillance ~~de~~ ^{du} contrôle des officiers.

2^o des moyens concrets pour opposer une résistance ^{active} ~~conspicue~~ aux efforts qui pourraient être tentés ^{afin de} pour reprendre la sophistication des drogues et remèdes; l'attention générale a été fixée aujourd'hui sur tous les moyens pratiques pour augmenter les bénéfices par des substitutions frauduleuses, n'est pas étrangère à l'idée de cette appropriation.

3^o Des résolutions d'ensemble pour créer au bénéfice de la pharmacie, des difficultés pour la vente des drogues simples des sirops &c... et empêcher ainsi une telle concurrence de la part des marchands droguistes et confiseurs.

en soumettant ses réflexions à votre examen Monsieur
le Préfet. j'ai voulu vous mettre en même d'aller au
devant d'une organisation capable de ^{réussir} l'œuvre elle
~~entraînerait~~ beaucoup plus d'embarras que de bons résultats.
Je n'ai pas eu nécessaire d'entrer davantage dans l'examen
des statuts qui ne font qu'éfleurer le but de la société.
Sans s'expliquer sur aucune des matières qui devraient être
traitées ^{dans son sens} tout d'un coup il sera interdit de s'occuper. L'article
3 est tellement vague qu'il laisse ouvert à toutes les
questions possibles.

Veuillez agréer je vous prie Monsieur le Préfet
l'assurance de ma haute et toute dévotion.

Servant d'acquit
A. P.



Annexe 3
Statuts 1875

STATUTS
DE LA
SOCIÉTÉ DE PHARMACIE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

TITRE I. — Dénomination et Objet de la Société.

ARTICLE PREMIER.

Il est formé, sous la dénomination de *Société de Pharmacie de Meurthe-et-Moselle*, une Association des Pharmaciens du département ayant pour but de maintenir et d'élever la profession au rang qu'elle doit prendre et conserver sous le rapport moral, scientifique et matériel.

TITRE II. — Organisation.

ARTICLE 2.

La Société se compose de Membres titulaires, de Membres honoraires et de Membres correspondants.

1° Tout Pharmacien, Français ou naturalisé Français, exerçant dans le département, peut devenir Membre titulaire de la Société.

2° Les Pharmaciens non exerçant, mais demeurant dans le département, pourront être admis comme Membres honoraires.

3° Tous les Pharmaciens de France qui désireraient se joindre à la Société, ainsi que les personnes que le Conseil voudrait honorer d'une façon spéciale, pourront être admis à titre de correspondants.

TITRE III. — Mode d'admission des Membres titulaires.

ARTICLE 3.

1° Tout Pharmacien qui désire devenir membre de la Société doit adresser au Président une demande écrite, par laquelle il s'engage à se soumettre au présent Règlement.

2° Toute demande d'admission adressée au Président est soumise au Conseil d'administration qui statue.

3° Tout Candidat, dont la demande est rejetée, peut porter appel de la décision du Conseil devant l'Assemblée générale qui prononce en dernier ressort.

TITRE IV. — Conseil d'administration.

ARTICLE 4.

La Société est administrée par un Conseil composé du Bureau assisté de six Membres consultants dont quatre exerçant et deux non exerçant. Le Bureau comprend un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier.

ARTICLE 5.

1° Les Membres du Conseil sont nommés en Assemblée générale, au scrutin secret et à la majorité des suffrages exprimés; le vote, dans cette circonstance, pourra avoir lieu, soit dans les formes ordinaires, soit par correspondance sous pli cacheté.

2° Les Membres élus conservent leurs fonctions administratives pendant une période de trois années. Ils sont tous rééligibles comme Membres du Bureau, toutefois celui qui a exercé la présidence ne peut être maintenu dans la même fonction que pour une durée de six années consécutives.

ARTICLE 6.

1° Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président.

2° Toutes décisions prises en Conseil ne seront valables qu'autant que la moitié des Membres du Conseil assisteront à la discussion.

3° En cas de partage des voix sur une question, celle du Président est prépondérante.

Fonctions du Conseil.

ARTICLE 7.

1° Le Conseil est chargé de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des affaires urgentes.

2° Il statue sur les demandes d'admission.

3° Il vote les dépenses et arrête le mode de placement des fonds de la Société.

4° Il prononce la radiation des Membres qui n'ont pas acquitté leur cotisation et celle de tout Sociétaire qui se rend indigne.

5° Le Conseil étudie les questions qui se rattachent à l'intérêt général de la Société.

6° Il prend connaissance des propositions émanant d'un Sociétaire quelconque et adressées au Président; les examine et décide s'il y a lieu de les porter à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

7° A toutes les décisions à prendre sur les questions d'intérêt majeur le Conseil, s'il le juge nécessaire, pourra appliquer le mode de votation par correspondance, indiqué au § 1^{er} de l'article 5.

8° En cas de décès ou démission d'un ou de plusieurs de ses Membres, le Conseil pourvoit d'urgence à leur remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Attributions des fonctionnaires.

ARTICLE 8.

1° Le Président règle l'ordre du jour des séances et les préside.

2° Il convoque les Assemblées et réunit le Bureau chaque fois qu'il est nécessaire.

3° Il veille à l'exécution des décisions prises et à l'exécution du règlement.

ARTICLE 9.

En l'absence du Président, le Vice-Président le remplace, et à son défaut, le plus âgé des Membres du Conseil le supplée. Ce fonctionnaire est chargé en outre de faire les rapports sur les mémoires et propositions présentés à l'examen du Conseil.

ARTICLE 10.

- 1° Le Secrétaire est chargé de la correspondance de la Société.
- 2° Il a la garde des Archives.
- 3° Il convoque le Conseil d'Administration et les Membres de la Société sur l'avis qui lui en est donné par le Président.
- 4° Il rédige le procès-verbal des séances et présente chaque année à l'Assemblée générale un compte rendu des travaux du Conseil.
- 5° En cas d'empêchement justifié, il sera remplacé par un des plus jeunes Membres désigné par le Président.

ARTICLE 11.

- 1° Le Trésorier représente les intérêts matériels de la Société vis-à-vis des tiers et fait, dans ce but, les démarches utiles.
- 2° Il est chargé du recouvrement des cotisations et autres créances.
- 3° Il donne connaissance de l'état de sa caisse quand il en est requis par le Conseil.
- 4° Il acquitte les dépenses sur un bon visé par le Président.
- 5° Il arrête ses comptes tous les ans à l'époque de l'Assemblée générale, et met ses livres à la disposition de tous les Membres qui lui en font la demande.

TITRE V. — Droits et obligations des Membres.

ARTICLE 12.

- 1° Tout Membre titulaire prend part aux délibérations et aux votes en Assemblée générale. Il a le droit d'y faire des propositions, d'en demander la discussion d'urgence ou la mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- 2° Les Membres honoraires faisant partie du Conseil d'administration ont voix délibérative ; les autres ainsi que les correspondants assistent aux séances mais seulement avec voix consultative ; aucun d'eux ne peut faire partie du Bureau sans contribuer aux cotisations.
- 3° Tout Membre s'engage à verser, au moment de son admission, le montant de la cotisation.
- 4° La cotisation annuelle est fixée à la somme de 10 francs, payables d'avance au commencement de chaque année. Toute cotisation versée est acquise à la Société sans aucun droit de reprise des héritiers ou ayant cause.
- 5° Tout Sociétaire qui refuse d'acquitter sa cotisation est considéré comme démissionnaire.

6° Le titre de Membre de la Société, excepté pour la publication de travaux scientifiques, ne peut être accolé au nom du titulaire sur les étiquettes, prospectus, annonces, affiches, etc., concernant la vente des produits pharmaceutiques.

TITRE VI. — Assemblées.

ARTICLE 13.

La Société se réunit tous les ans en Assemblée générale, ou plus souvent s'il est nécessaire.

ARTICLE 14.

Le Secrétaire enverra, au moins 15 jours à l'avance, les convocations faisant connaître le lieu, le jour, l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour de la séance.

ARTICLE 15.

Les Sociétaires empêchés d'assister à l'Assemblée, pourront transmettre au Secrétaire, par écrit, leur avis sur les sujets mis à l'ordre du jour.

ARTICLE 16.

Les propositions soumises, par correspondance, à la discussion, ainsi que les mémoires, dont lecture est demandée devront être déposés au secrétariat au moins dix jours avant l'époque fixée pour la réunion.

ARTICLE 17.

Le Président, sur la demande signée de 5 Membres, au moins, pourra provoquer une réunion extraordinaire dont la tenue sera annoncée au moins huit jours à l'avance.

ARTICLE 18.

1° On ne peut s'occuper en Assemblée générale que des sujets portés à l'ordre du jour. Toutefois si une proposition adressée au Conseil avait été repoussée par lui, ceux qui en sont les auteurs ont le droit de demander la parole en Assemblée générale pour la développer et réclamer sa mise aux voix.

2° *Toutes propositions ou discussions sur des sujets étrangers à la profession, sont formellement interdites.*

ARTICLE 19.

Les décisions prises en Assemblée générale seront exécutoires quand elles auront réuni la majorité des suffrages exprimés.

ART. 20.

Chaque année le Conseil fait publier un compte rendu des travaux de la Société pour être distribué à tous les Membres, ainsi qu'aux Sociétés de pharmacie qui en feront la demande.

TITRE VII. — Dissolution.

ARTICLE 21.

Si, par suite de circonstances imprévues, la Société se trouvait appelée à statuer sur sa dissolution, celle-ci ne pourrait être prononcée que par les deux tiers des Membres de la Société.

ARTICLE 22.

Dans le cas où la première réunion serait en nombre insuffisant, il serait fait une nouvelle convocation, et la dissolution ne pourrait être prononcée que par les trois quarts des Membres présents.

ARTICLE 23.

Les fonds et valeurs, de quelque nature qu'ils soient, restant en caisse au jour de la dissolution, ne pourront être employés qu'à une œuvre de bienfaisance professionnelle.

TITRE VIII. — Modifications aux Règlements.

ARTICLE 24.

Le présent Règlement ne pourra être modifié qu'en Assemblée générale, après qu'une proposition en ce sens aura été déposée entre les mains du Conseil, suivant les formes prescrites en l'article 16.

ARTICLE 25.

Les nouvelles dispositions ne seront exécutoires qu'après avoir rallié les deux tiers des voix des Membres présents.

Fait et délibéré en Assemblée générale, le 26 avril 1875.

NANCY. — IMP. G. CRÉPIN-LEBLOND.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BUREAU

MM.

Président : **Oberlin**, Professeur à l'École supérieure de pharmacie de Nancy ;

Vice-Président : **Fraisse**, Pharmacien à Nancy ;

Secrétaire : **Barbier**, id.

Trésorier : **Tranchant**, id.

CONSEILLERS

MM.

Jacquemin, Professeur à l'École supérieure de pharmacie de Nancy ;

Delcominète, Profess. suppl. à l'École supérieure de pharmacie de Nancy ;

Monal, Pharmacien à Nancy ;

Gault, id.

Durollet, Pharmacien à Saint-Nicolas-de-Port ;

Thiry, id. à Pont-à-Mousson.

Annexe 4

Composition des bureaux de 1875 à 1941

Année	Président	V-Président	Secrétaire	Trésorier
1875	Oberlin	Fraisse	Barbier	Tranchant
1877	Fraisse	Husson	Barbier	
1878	Fraisse	Husson	Barbier	François
1879	Fraisse	Husson	Barbier	François
1880	Fraisse	Husson	Barbier	François
1881	Fraisse	Husson	Barbier	François
1882	Husson	Monal	Gentil	François
1883	Husson	Monal	Gentil	François

Année	Président	V-Président	V-Président	V-Président	Secrétaire	Trésorier	nb membres	Actif
		Meurthe/Moselle	Meuse	Vosges				
1884	Husson	Monal	Krick		Gentil	François	68	
1885	Husson	Monal	Krick		Gentil	François	67	1700f
1886	Husson	Monal	Krick	Bardy	Gentil	François	68	2300f
1887		Monal	Krick	Bardy	Gentil	François	71	2900f
1888	Monal	Gentil	Krick	Bardy	Dorez	François	75	3000f
1889	Monal	Gentil	Krick	Bardy	Dorez	François	70	3700f
1890	Monal	Gentil	Krick	Bardy	Dorez	François	65	3822f
1891	Monal	Gentil	Krick	Bardy	Dorez	François	63	4700f
1892	Gentil	Dorez	Krick	Bardy	Royer	François	60	4200f
1893		Dorez	Krick	Bardy	Royer	François		
1894		Dorez	Krick	Bardy	Royer	François	54	
1895		Dorez	Krick		Royer	François	64	4650f
1896		Dorez	Krick		Royer	François	64	
1897		Dorez	Krick		Royer	François	64	
1898		Dorez	Krick		Royer	François		
1899		Dorez	Krick		Royer	François		
1900	Dorez	Greiner	François		Camet	François	73	
1901	Dorez	Greiner	François		Camet	François	75	
1902	Dorez	Greiner			Camet	François	75	
1903	Dorez	Greiner			Camet	François	70	
1904	Dorez	Greiner			Camet	François	72	
1905	Dorez	Greiner			Camet	François	75	
1906	Dorez	Greiner			Camet	François	73	
1907	Dorez	Greiner			Camet	François	75	
1908	Greiner	Camet			Sayer	Bazin	80	
1909	Greiner	Camet			Sayer	Bazin	112	

Année	Président	V-Président	V-Président	Secrétaire	Secrétaire	Trésorier	nb membres
		Meurthe/Moselle	Meuse	Général	Adjoint		
1910	Greiner	Camet	Bagard	Garnier	Thiebault	Bazin	118
1911	Greiner	Camet	Bagard	Garnier	Thiebault	Bazin	121
1912	Greiner	Camet	Poulain	Garnier	Thiebault	Jacob	120
1913	Greiner	Camet	Poulain	Garnier	Thiebault	Jacob	120
1914	Greiner	Camet	Poulain	Garnier		Jacob	119

Année	Président	V-Président	V-Président	Secrétaire	Secrétaire	Trésorier	nb membres
		Meurthe/Moselle	Meuse	Général	Adjoint		
1920	Camet	Beckerich	Poulain	Marcot	Godfrin	Rolin	
1922	Camet	Beckerich	Poulain	Marcot	Godfrin	Rolin	
1923	Camet		Fageot	Marcot	Godfrin	Rolin	
1924	Camet		Fageot	Marcot	Coulet	Rolin	
1925	Camet	Marcot	Fageot	Giry	Coulet	Rolin	
1926	Camet	Marcot	Fageot	Giry	Coulet	Rolin	
1927	Camet	Marcot	Fageot	Giry	Coulet	Rolin	
1928	Camet	Marcot	Fageot	Giry	Coulet	Rolin	
1929	Camet	Thomas	Fageot	Huriet	Coulet	Rolin	
1930	Camet	Thomas	Fageot	Huriet	Coulet	Rolin	
1931	Camet	Montignot	Fageot	Huriet	Coulet	Rolin	
1932	Camet	Montignot	Fageot	Huriet	Coulet	Rolin	
1934		Godfrin	Fageot	Huriet	Coulet	Rolin	
1935	Godfrin	Noisette	Mathieu	Giry	Bertrand	Fribourg	
1936	Godfrin	Giry	Mathieu	Fribourg	Bertrand	Deiber	
1937	Godfrin	Giry	Mathieu	Fribourg	Bertrand	Deiber	
1938	Godfrin	Giry	Mathieu	Fribourg	Bertrand	Deiber	
1939	Godfrin	Giry	Mathieu	Fribourg	Bertrand	Deiber	
1940	Godfrin	Giry	Mathieu	Fribourg	Bertrand	Deiber	
1941	Godfrin	Giry	Mathieu	Fribourg	Bertrand	Deiber	

Annexe 5

Conseil d'Administration pour 1888

Bureau

Président : M. Monal de Nancy.

Vice Président pour la Meurthe et Moselle : M. Gentil, Nancy.

Vice Président pour la Meuse : M. Krick, Bar-le-Duc.

Vice Président pour les Vosges : M. Bardy, Saint-Dié.

Secrétaire : M. Dorez, Nancy,

Trésorier : M. François, Nancy.

Conseillers Honoraires

Messieurs :

Jacquemin, Professeur à l'Ecole Supérieure de Pharmacie.

Thiry, Pont-à-Mousson,

Conseillers

Messieurs :

Schlagdenhauffen, Directeur de l'Ecole Supérieure de Pharmacie ; Delcominète, Professeur suppléant à l'Ecole Supérieure de Pharmacie ; Beckerich, Longwy ; Greiner, Toul ; Mangenot, Pont-à-Mousson ; Reutinger, Nancy ; Ricklin, Lunéville ; Schmitt, Saint-Dié.

Annexe 6

SOCIETE DE PHARMACIE DE LORRAINE

Syndicat des Pharmaciens de Meurthe et Moselle, de la Meuse, et des Vosges

Liste des Membres de la Société de Pharmacie en 1887

Messieurs

1887 - Balme (Ch) Nancy,	1879 – Balme-Fraïsse, Nancy,
1875 - Baraban, Toul,	1884 - Bardy, Saint-Dié,
1884 - Bazard, Ligny,	1883 - Beckerick, Longwy,
1884 - Bisch, Colombey,	1885 - Boob, Gondrecourt,
1884 - Boulet, Nancy,	1880 - Cabasse, Nancy,
1877 - Daubree, Varennes,	1886 - Deflin, Pont-à-Mousson,
1882 - Deiss, Fraïze,	1885 - Denis, Laveline,
1883 - Dethorey, Bar-le-Duc,	1882 - Dorez, Nancy,
1884 - Dumont, Danvillers,	1875 - Durollet, Saint-Nicolas,
1887 - Erhwein, Thaon,	1875 - Fauche, Briey,
1882 - Focachon, Vezelise,	1884 - Fortwengler, Gerardmer,
1875 - François, Nancy,	1882 - François, Bar-le-Duc,
1884 - Gaudier, Saint-Dié,	1880 - Gentil, Nancy,
1875 - Greiner, Toul,	1875 - Habillon, Pont-à-Mousson,
1885 - Hommel, Baccarat,	1884 - Humbert, Saint-Mihiel,
1879 - Huot, Saint-Mihiel,	1875 - Jeandel, Nancy,
1885 - Jeandel, Mirecourt,	1877 - Krick, Bar-le-Duc,
1887 - Lallemand, Nancy,	1877 - Lecuyer, Nancy,
1884 - Lienhardt, Pagny sur Moselle,	1882 - Loos, Lunéville,
1884 - Malard, Saint-Mihiel,	1875 - Mangenot, Pont-à-Mousson,
1882 - Mangenot, Saint-Nicolas,	1886 - Marechal, Toul,
1878 - Marson, Commercy,	1875 - Monal, Nancy,
1875 - Moraszewsky, Mars-la-Tour,	1875 - Mournier, Longwy,
1884 - Pargon, Bruyères,	1875 - Perotel, Lunéville,
1882 - Petigny – Monthureux-sur-Saône,	1885 - Petit, Revigny,
1876 - Poulet, Nancy,	1877 - Quenault, Senones,
1875 - Reinstadler, Blâmont,	1886 - Reutinger (G), Nancy,

1883 - Reutinger (J), Pont-à-Mousson,	1883 - Ricklin, Lunéville,
1887 - Rigaux, Montmedy,	1880 - Royer, Nancy,
1887 - Rutinger, Nancy,	1875 - Saunier, Lunéville,
1884 - Schemel, Frouard,	1887 - Scherb, Raon-L'étape,
1883 - Schmidt, Saint-Dié,	1884 - Slodki, Nancy,
1878 - Thomassin, Nancy,	1875 - Tranchant, Nancy,
1879 - Warin, Stenay,	1887 - Varinot, Nancy,
1875 - Vesque, Nancy,	1881 - Veynante, Longuyon,
	1882 - Wilte, Marville,

Membres Honoraires

Messieurs :

Arnaud, Nancy, rue de la Salpêtrière, 12,
 Brunotte, Préparateur à la Faculté des Sciences,
 Chardin, Badonviller,
 Claude, Nancy, rue des Ponts, 57,
 Delcominète, Professeur suppléant à l'Ecole Supérieure de Pharmacie,
 Ferry, Nancy, rue Héré, 21,
 Grandeau, Doyen de la Faculté des Sciences, Nancy,
 Godfrin, Professeur à l'Ecole Supérieure de Pharmacie,
 Held, Professeur à l'Ecole Supérieure de Pharmacie,
 Husson, Toul,
 Jacquemin, Professeur à l'Ecole Supérieure de Pharmacie,
 Jeannin, Nancy, 8, rue Saint-Jean,
 Lallement, Bayonville,
 Klobb, Chef des Travaux à l'Ecole de Pharmacie,
 Laval, Thiaucourt,
 Leclerc, Nancy, Grande Rue, 117,
 Magnien, Heillecourt,
 Magnien, Nancy, rue du Faubourg Stanislas,
 Schlagdenhauffen, Directeur de l'Ecole de Pharmacie,
 Senocq, Longuyon,
 Thiry, Pont-à-Mousson,

Membres Correspondants

Messieurs :

Allender, La Varenne-St-Hilaire (Seine),
Burcker, Professeur au Val-de-Grâce, Paris,
Chautard, Professeur à la Faculté Libre, Lille,
Cauvet, Pharmacien-major, Hôpital Militaire, Lyon,
Heckel, Professeur à la Faculté des Sciences, Marseille,
Crinon, Pharmacien à Paris,

SOCIETES CORRESPONDANTES

Association générale des Pharmaciens de France,
Association Pharmaceutique du Centre,
Association de Prévoyance des Médecins de Meurthe et Moselle,
Cercle Pharmaceutique de la Marne,
Collège de Pharmacie de New-York,
Société de Prévoyance des Pharmaciens de l'Aveyron,
Société de Pharmacie du Dauphiné et de la Savoie,
Société de Pharmacie de Bordeaux,
Société des Pharmaciens des Bouches du Rhône,
Société des Pharmaciens du Calvados,
Société des Pharmaciens de la Charente Inférieure,
Société des Pharmaciens de la Côte d'Or,
Société de Pharmacie de la Corrèze,
Société des Pharmaciens de l'Eure,
Société des Pharmaciens de la Franche-Comté,
Société Civile des Pharmaciens de l'Hérault,
Société Pharmaceutique de l'Indre,
Société des Pharmaciens de Loir-et-Cher,
Société de Pharmacie de Lyon, du Rhône et de l'Est,
Société de Pharmacie de Maine et Loire,
Société de Prévoyance des Pharmaciens de la Seine,
Société des Pharmaciens de Seine et Marne,
Société des Pharmaciens de Seine et Oise,

Société de Pharmacie du Sud-Ouest,
Société Philomathique des Vosges,
Union Pharmaceutique de l'Aube,

Annexe 7

Table des matières des deux années du Journal de Pharmacie de Lorraine :

	Pages
Programme du Journal de pharmacie de Lorraine.	1
Absinthe. Meunier et Cadéac	361
Acide oxalique. Sur une nouvelle source. Zopf	309
Acide phénique. Contre-poison	241
Acide phénique. Liquéfaction. Penon	82
Acide salicylique. Recherche dans la bière	177
Acide sulfurique. Distillation dans le vide. Held	24
Acné. Traitement.	246
Actes officiels.-Ecole de Nancy	163, 68, 364, 19, 35, 51, 230, 84, 299, 105, 347, 131, 209, 147
-Ecole de Besançon.	210, 231, 163, 409
-Ecole de Reims	163, 210, 409
-Certificat de stage	210
-Concours d'agrégation.	178, 297, 314
-Examen d'aptitude administrative pour les candidats à l'emploi de médecins et pharmaciens auxiliaires	132
-Examen des pharmaciens auxiliaires affectés à l'armée territoriale	51
-Loi militaire.	324
-Circulaire du ministre de la guerre relative à l'appel des hommes à la disposition; élèves des diverses Facultés et Écoles.	36
-Circulaire relative à l'abrogation du règlement du 20août1854	83
Action de la santonine. Coppola	256
Action des acides sur les fonctions de l'estomac, par Jaworski.	257
Action du foie sur les alcaloïdes	55
Action thérapeutique de la coronille dans les affections cardiaques, par les Dr Spillmann et Haushalter.	285
Activité de certains antiseptiques et stérilisation des instruments de chirurgie. Wechs	279
Adonis et adonidine.	51
Administration des médicaments, moment le plus favorable	108

Administration de l'huile de foie de morue, par Lefaki	240
Albuminate de fer soluble	271
Albuminate de fer et peptonate de fer	166
Alcaloïdes dans les extraits, dosage, par Van Itallie	286
Alcools d'industrie. Dosage de leurs impuretés, par Godefroy	76
Altération des solutions aqueuses des sels de morphine, par Lamal	261
Ambre et corail. Bleicher	211
Amidon. Son dosage. Papier. Spence	122
Ammonio-cobaltique, Recherches sur ses dérivés. Klobb.	37, 58, 69
Analgésine	78
Analyse de l'urine. Méthode pratique. Schwenninger	333
Analyse des pastilles comprimées. Percy-Smith	318
Anthrarobine	65
Antifébrine	44
Antifébrine. Essai. Yvon	44
Antipyrine. Sirop. Vigier	48
Antipyrine contre la coqueluche, par Sonnenberger	157
Antiseptiques. Incompatibilité.	203
Aristol	401
Auto-intoxication des aliénés, par Descourtis	356
Axonge benzoïnée	272
Axonge dans la préparation des onguents et pommades, par A. Donner	387
Benzoate mercurique	208
Beurre. Falsification	355
Beurre de cacao. Falsification	319
Bibliographie. Fièvre dengue. Apery	399
Petit Guide des aspirants pharmaciens et herboristes par Lambert des Cilleuls	316
Ferments et fermentations, Garnier	232
Bile. Moyen de déceler sa présence dans l'urine. Oliver	355
Biographie de M. Schlagdenhauffen	249
Biscuits médicamenteux. Préparation magistrale. L. Royer	340

Digitale. Équivalent pharmaceutique. Huchard	155
Distinction du fer et de l'acier	215
Dosage des médicaments réglés	229
Dosage du sucre par la liqueur de Fehling. Causse.	236
Doses maxima des médicaments toxiques	226
Doses maxima vétérinaires	244
Dragéification des pilules	295
Eau chloroformée. Son pouvoir antiseptique. Salkowski	138
Eau de Lubin	230
Eau potable et bactéries. Dr Macé	133, 149, 109
Eaux aromatiques. Préparation. Eysel	48
Eaux distillées. Contribution à leur étude. Schlagdenhauffen	2
Eaux de laurier-cerise et d'amandes amères. Distinction	167
Ecole de pharmacie de Nancy. Rentrée solennelle.	189, 366, 10
Effets nocifs du salicylate, de soude	263
Élimination de l'acide salicylique	262
Éméline dans l'ipécacuanha. Dosage. Lyons	310
Empoisonnements causés par les moules	263
Emulsion d'iodoforme, par Baku	271
Emulsion de la vaseline avec l'eau. Krebs	352
Emulsions d'huile de foie de morue. Weber	408
Encre à copier violette	216
Encre pour écrire sur le zinc. Moretz	248
Eponges antiseptiques	392
Essai des huiles essentielles par l'iode	207
Essai du seigle ergoté. Bernbech	223
Essence d'Evodia. Nouveau désodorant de l'iodoforme. Helbing	168
Essence de laurier-cerise. Sa falsification par l'essence de Mirbane. Litz	276
Extraits fluides. Préparation	205
Extrait de quaco. Action thérapeutique. Butte	394
Extrait de quinquina de Vry. Stoeder	303
Falsification de la cire par la résine. Horn	241

Falsification des vinaigres de vins blancs. Held	385
Falsification du café avec la chicorée	266
Fer dans les eaux minérales bicarbonatées. Jacquemin	21
Follicules de séné. Valeur thérapeutique. Mac-Farland	266
Gaiacol. Sahli	42
Gélatinisation des pilules	82
Gommes devant remplacer la gomme arabique	224
Gomme liquide pour gommer les planches d'étiquettes	106
Goudron iodoformé	168
Goutte. Traitement. Delieux de Savignac	67
Grignons d'olives mélangés au poivre	353
Gutta-perchas fournis par les Mimusops et les Payenna. Heckel et Schlagdenhauffen	85
Haller. Rapport sur ses travaux (Académie des sciences)	33
Huile de coton dans l'huile d'olives: Recherche, par Labiche et Deiss	319
Huile de foie de morue ferrugineuse	47
Huile de foie de morue. Observations. Unger	351
Huile iodoformée	390
Huile de jusquiame. Sa préparation. Dieterich	139
Huile d'olives. Falsification. Drullé	75
Incompatibilité de l'antipyrine et du salicylate de soude	272
Incompatibilité du borax et de la santonine	257
Influence de la forme sous laquelle sont administrés les médicaments sur leur action	306
Injection Brou	140
Insecticide Nessler contre pucerons et chenilles	410
Instruction pratique pour l'analyse des vins blancs et des vins rouges	172
Lait comme véhicule de l'iodure de potassium et de la quinine, par Lassar	350
Lanoline	46
Lettre de M. Gentil sur la situation faite aux pharmaciens en cas de mobilisation	233
Lettre d'un pharmacien allemand et réponse du pharmacien français	329
Liniment contre les brûlures	101
Lipanine. V. Maring	43
Liste des membres de la Société de pharmacie de Lorraine	30

Litholéine	304
Magnésie calcinée lourde	305
Maniguette et sa recherche dans les poivres en poudre	62
Mastic pour les dents cariées	140
Matières colorantes ajoutées au beurre. Manière de les reconnaître	339
Mélange antiseptique. Rotter	223
Mélange de chloroforme et d'eau	322
Mélanges médicamenteux explosifs	256
Mesures à prendre contre la propagation des affections contagieuses par les objets de toilette	395
Méthode pour copier le dessin	266
Mildew et Erineum	106
Modifications à apporter aux procédés généraux d'analyse organique, par Held	217
Mutations	200, 107, 148, 84, 216, 400, 284, 348, 51, 20
Mutations militaires	164, 299
Nécrologie	20,400
M. Jeannin	148
M. Schnitzler	52
Nettoyage de l'argenterie	162
Nettoyage des marbres	52
Noix de kola	349
Nominations	328
Nominations militaires	210
Oléate de mercure. Brown	308
Onguent mercuriel. Essai. Dieterich	340
Opium mou. Perrens	222
Oxalate de cérium contre la toux des phtisiques. Cheesman	238
Ozone en thérapeutique. Gauswindt	292
Papier antiseptique	247
Pastilles contre la fétidité de l'haleine	209
Pastilles de liqueur de Fehling. Raymond	355
Pastilles de santonine au chocolat, par Kauffeissen	257

Pediculus pubis. Destruction	265
Pelade. Traitement. Sallier	9
Peptonate de fer. Denoeger	269
Pharmaciens auxiliaires, Leur suppression	67
Pharmacie en Allemagne	398
Phénacétine. Kast	42
Picrotoxine, antidote de la morphine. Bokai	282
Pilules d'acide phénique	67
Pilules de créosote	294
Pilules de permanganate	304
Pilules suisses	82
Plomb dans verre et émail. Frank	320
Pommade à l'iodure de potassium	246
Pommade pour les lèvres	10
Pommade à la pepsine. Douglas	322
Posologie des nouveaux remèdes	242
Potion au naphthol, par Mainiel	388
Poudre anti-asthmatique de Cléry	297
Poudre contre les Blattes	410
Poudre désinfectante. Calvert's	66
Poudre pour faire lever la pâte	67
Poudres sternutatoires au menthol	408
Préparation des crayons de menthol. Vulpius	266
Préparation de l'oxygène	237
Préparation du chlorhydrate de quinine	208
Préparation des sirops inaltérables	295
Prises de Paterson	407
Procédé pour enlever la rouille sur le fer et l'acier	216
Programme du concours des élèves stagiaires	344
Programme des examens probatoires pour les grades de pharmaciens de 1ère et de 2ème classe	323
Pulvérisation du camphre. Barbier	392

Pulvérisation du camphre. L. Royer	154
Quinquina. Sa culture à Ceylan	107
Purée de viande crue. Carles	272
Pyrétogénine	306
Remède contre les taches de rougeur, Halken	341
Saccharine	137, 45
Saccharomyces ellipsoideus et de son application industrielle à la fabrication d'un vin d'orge. G. Jacquemin	53
Salicylate de mercure dans la blennorrhagie. Schwimnee	342
Salicylate de mercure dans la syphilidologie. Szatek	239
Salicylate de zinc. Itallie	307
Salol	45
Salol. Son emploi dans l'antisepsie des organes urinaires	402
Service de santé militaire. Examens	300
Sirop de baume de Tolu	78
Sirop de chlorhydrophosphate de chaux à la créosote et au baume du Pérou. Schempf	305
Sirop de cocaïne	102
Sirop d'iodure de fer	101
Société de pharmacie de Lorraine	27, 102, 141, 48, 311, 362, 405
Solution de sucrate de chaux	169
Somnal	392
Soudure de la fonte	215
Sténocarpine	43
Stérilisation par l'acide carbonique de quelques solutions médicamenteuses altérables	203
Strophantus du commerce. Godfrin	181
Strophantus hispidus. Action thérapeutique, par les Dr Spillmann et Haushalter	93
Sublimé. Sa solubilité dans les solutions de chlorure de sodium. Homeyer et Ritsert	245
Substances alimentaires. Définition de la falsification	248
Sucrage des moûts de raisins. Carles	398
Sucre dans l'urine. Recherche au moyen de la phénylhydrazine. Schwartz	176
Sucs de réglisse. Essai. Kremel	310
Sulfonal. Karst	98

Suppositoires à la glycérine	253
Teinture d'Evodia. Nouveau désodorant de l'iodoforme. Helbing.	272
Teinture d'iode glycérimée sur la peau. Action. Hammand	389
Teinture de malate de fer	158
Teinture de Strophantus	100
Topiques dans les affections de la peau. Unna	248
Topique contre les cors	81
Traitement de l'eczéma par le permanganate de potasse	283
Traitement de la phtisie pulmonaire par la respiration d'air chaud	277
Traitement de la vigne	409
Tuberculose à l'Académie de médecine	397
Tuberculose (Action de quelques agents chimiques sur le bacille de la) Villemin	169
Tuberculose. Congrès	179
Tuberculose Instructions au public	358
Urine. Conservation. Wendurgee	322
Urines troubles. Clarification. Ultzmann	385
Vaccination animale et soins à apporter à la récolte du vaccin	125
Valérianate d'ammoniaque liquide. Perrens	390
Varices. Traitement local	246
Variole à Nancy	231
Vaseline. Essai. Kremel	309
Vaseline iodée	390
Vernis au silicate de potasse. Unna	304
Viburnum prunifolium	156
Vinaigre de Bully	230
Vin diastasé	407
Vin de gentiane. Dorez	126
Vins. Coloration par certains colorants végétaux. Stery	74

Annexe 8

Notices biographiques des présidents des sociétés de pharmacie siégeant à Nancy

Georges CAMET,

Né à Nancy le 29 janvier 1864.

Peut être inspiré par son oncle maternel, pharmacien à Epinal, il s'inscrit à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Nancy et obtient un diplôme de pharmacien de 1^{ère} classe le 6 août 1889. Il achète alors l'officine 89, rue Saint Dizier à Nancy, celle-là même créée en 1721, par le premier de la « dynastie » Mandel qui y règne plus d'un siècle.

Curieusement, Camet vend son officine en juillet 1903 et la reprend en février 1905, pour la tenir jusqu'en 1927.

Il adhère à la Société de Pharmacie de Lorraine et fait partie du bureau. Il assiste et participe à la croissance de l'activité syndicale qui devient quasi exclusive à partir de 1909.

Il reste à la tête du syndicat jusqu'en 1934, mais ne cesse pas d'être actif puisqu'il est Président de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de l'Est en 1939.

Il fait partie du Conseil Municipal de Nancy de 1925 à 1929.

Il décède à Vandoeuvre le 18 mars 1947.

Réf. Archives Départementales de Meurthe et Moselle, 5 M 6.

Annuaire de M. et Melle, dates diverses.

Est Républicain 19 mars 1947.

Jean Charles DEMANGE,

De la société créée en 1844, on connaît la liste des membres qui comprend des pharmaciens de Nancy, dont certains, tels Franck et Rousselot, viennent de céder leurs officines très récemment, et quelques pharmaciens du département, Husson de Toul par exemple.

Philippe Winter n'adhère pas, de sorte que le doyen d'âge des inscrits est Jean Charles Demange. A ce titre, il a dû présider la première assemblée de la société où s'est constitué le bureau.

Jean Charles Demange est né le 31 juillet 1787 à Lunéville, où son père pharmacien vient de s'installer.

Il fait son apprentissage sans doute dans l'officine paternelle, et suit les cours à l'Ecole de Pharmacie de Paris qui lui délivre son diplôme le 19 mai 1812.

Il s'installe alors à Nancy, 23 rue des Carmes et exerce jusqu'en 1851.

Il décède en 1855, le 18 mars à Malzéville.

Jules DOREZ,

Né le 5 avril 1856 à Bar-le-Duc,

Il obtient le diplôme de pharmacien de 1ère classe le 20 juillet 1881 à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Nancy, et achète l'officine 2, rue des 4 Eglises.

En 1882, il adhère à la Société de Pharmacie de Lorraine et fait rapidement partie du bureau comme secrétaire, puis président.

En mai 1912, il est élu au Conseil Municipal de Nancy et choisi comme adjoint, il exerce jusqu'en 1925. Il cède son officine en 1928.

Il décède à Nancy le 30 janvier 1942.

Michel Frédéric FRAISSE,

Né le 6 septembre 1820 à Brioude.

Il étudie à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris où il est reçu pharmacien de 1^{ère} classe le 1^{er} juillet 1847 et il réussit le concours de l'internat des hôpitaux de Paris.

Cinq ans plus tard, il achète une officine à Saint Nicolas de Port. Il est marié et aura là plusieurs enfants. Il organise des cours d'adultes qui connaissent le succès. En même temps, il pratique la recherche et publie plusieurs articles ce qui lui vaut de devenir membre titulaire de la Société de Médecine de Nancy en 1868 (la société accueille les pharmaciens depuis peu).

C'est qu'en effet il vient de s'installer à Nancy en achetant l'officine située 1, rue des Michottes.

Il va participer à la création de la Société de Pharmacie de Meurthe et Moselle, qu'il va présider. Il cesse d'exploiter l'officine en 1881, mais en 1882, il prend la charge d'entrepreneur des tabacs.

Il décède à Nancy le 18 décembre 1886.

Réf. Etat civil.

Archives Départementales de Meurthe et Moselle, 5 M 6

Compte-rendu des travaux de la Société de médecine de Nancy, année 1867-68, p8.

Louis GODFRIN,

Né le 12 avril 1886 à Nancy,

Pharmacien diplômé le 28 juillet 1911 par l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Nancy, que son père Julien Godfrin dirige de 1901 jusqu'à sa mort en 1913, enseignant la botanique après la matière médicale dont il avait la charge depuis 1882.

Louis Godfrin achète alors l'officine 13, rue Gambetta qui devient la « *Pharmacie anglaise* ».

Au cours de la guerre 1914 - 1918, il sert brillamment, il est blessé et reçoit la Légion d'Honneur et la Croix de Guerre.

Il conserve son officine jusqu'en 1934 puis s'associe à son frère Pierre qui tient la « *Pharmacie du Point Central* » à l'angle des rues Saint-Dizier et Saint Georges. Ils y exerceront la pharmacie jusqu'en 1943.

Louis Godfrin fonde en 1911 l'Association des Anciens Elèves de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Nancy.

Il prend la direction du Syndicat des Pharmaciens de Meurthe et Moselle en 1934 et crée le journal « Union et Défense » en 1935.

Il transforme le Syndicat en Chambre Syndicale en 1936.

Il est vice-Président de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de l'Est en 1939.

En 1946, la Chambre Syndicale est de nouveau active après l'interdiction, sous le régime de Vichy, et Louis Godfrin participe à la création de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques du Nord-Est et continue la rédaction de « *Union et défense* ».

Cependant, en 1948, il laisse le syndicalisme et devient Président du Conseil de l'Ordre de la région jusqu'en 1950, lorsque sa santé l'oblige à suspendre ses activités.

A Nancy, Louis Godfrin est élu Conseiller Municipal en mai 1929 et réélu en 1935 comme adjoint. Il sera destitué avec tout le Conseil le 4 septembre 1941 par le Gouvernement de Vichy.

Pendant ces douze années au Conseil, il est chargé de mission pour le Théâtre, la foire-exposition, le syndicat d'initiative,

Il est aussi Juge au Tribunal de Commerce, et Consul du Grand Duché de Luxembourg.

Il est décédé à Nancy, le 7 août 1961.

Réf. Nécrologie : Louis GODFRIN, Le Pharmacien de France, 1961, n° 18-19, 601 - 603.

Etat civil de NANCY.

Annuaire de la Meurthe et Moselle.

Charles Henri GREINER,

Né le 30 avril 1845 à Seltz (Bas Rhin).

Après quatre ans de stage, il s'inscrit comme étudiant pharmacien de 2ème classe à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Strasbourg dont il dépend.

Ce choix de la 2ème classe lui ôte la possibilité d'exercer la pharmacie dans le Bas Rhin. Greiner s'acquitte de la 5ème inscription trimestrielle le 14 novembre 1868 et de la 6ème le 12 janvier 1869. Mais il ne prend pas les deux dernières inscriptions qui lui auraient permis d'obtenir le diplôme en juillet 1869. La cause de cette interruption reste inconnue.

L'année suivante, l'Allemagne gagne la guerre contre la France et Greiner, sa femme, son fils qui vient de naître, « optent pour la nationalité française », c'est à dire qu'ils quittent volontairement Seltz pour ne pas subir le régime d'annexion imposé par le Traité de Francfort du 10 mai 1871.

A Nancy, Greiner se présente aux examens à l'Ecole Préparatoire de Médecine et de Pharmacie et reçoit son diplôme de Pharmacien de 2ème classe, en choisissant de s'installer dans le département de Meurthe et Moselle, le 24 juillet 1871.

Il prend effectivement une Officine à Toul, 35, rue de la République, qu'il exploite jusqu'en 1921.

Il adhère à la Société de Pharmacie de Meurthe et Moselle en 1875, en deviendra Conseiller, puis membre du bureau et Président.

Réf. : .DILLEMANN (G) - MICHEL (M. -E.) . Un point d'histoire souvent mal connu : Les Pharmaciens de 2ème classe. Rev. Hist. pharm, 1987, n° 275, 331, 334.

Faculté de Pharmacie de NANCY : Archives de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de STRASBOURG, registre d'inscriptions, registre d'examens à NANCY, Pharmaciens de 2ème classe.

Bulletin des Lois, supplément, 1872, n°331, état n°195 d'Alsaciens et de Lorrains qui ont opté..., n°341, 342 et 344, déclarations du 5.9.1872, p7570.

Camille Louis HUSSON,

Né à Toul, le 7 mars 1843,

Fils unique de Nicolas Husson, Pharmacien s'adonnant à la géologie, l'archéologie, Adjoint au Maire chargé de l'assistance et de l'hygiène. Camille Husson obtient à l'Ecole du Service de Santé Militaire de Strasbourg, son diplôme de Pharmacien de 1ère classe, en août 1867 et, après son stage à l'Ecole d'Application du Val de Grâce, il est nommé aide-major de 2ème classe en octobre 1868 et affecté aux hôpitaux militaires, en dernier à Vincennes où il démissionne le 9 février 1870.

Il vient à Toul, où il s'est marié en 1869, et travaille avec son père qui lui laisse l'Officine en 1875.

Camille Husson, déjà membre de la Société de Pharmacie de Paris, étudie et publie abondamment sur des travaux de chimie, toxicologie et bromatologie. On suppose qu'il donne quelques communications à la Société de Pharmacie de la Meurthe avant 1870.

En tout cas, il fait partie des membres fondateurs de la Société de Pharmacie de Meurthe et Moselle en 1875. Il est élu Vice-Président, puis Président de 1876 à sa mort survenue le 28 août 1886, alors que la société s'est transformée et élargie à la Lorraine depuis 4 ans.

Réf. LABRUDE (Pierre), NODET (Robert), Nicolas et Camille HUSSON, Pharmaciens Archéologues et Chercheurs à TOUL, dans la seconde moitié du XIXème siècle, Etudes TOULOISES (1994), n° 74, 30 - 39,
Texte revu : Revue Histoire Pharmacie, 1997, n° 315, 269 - 278,

Jean-Louis MONAL,

Né le 30 janvier 1838 à Perpignan.

Il arrive à Nancy en 1857 et poursuit ses études de pharmacie.

Il obtient le diplôme de 1^{ère} classe à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Strasbourg (« *Je me glorifie d'être élève de l'ancienne Ecole de Strasbourg* », déclare t'il le 23 juillet 1888 devant l'assemblée générale de la Société de Pharmacie de Lorraine, en y accueillant son confrère Girard de Schirmeck, expulsé d'Alsace après trois mois de prison).

En 1864, il achète l'Officine 8, rue des Dominicains à Nancy, créée en 1804 par Simonin, et reçoit la garde des archives de la corporation des apothicaires qui étaient aux soins de Simonin, effectif doyen des pharmaciens (les documents seront donnés au Musée Lorrain en 1893 par la famille Monal).

Son activité se déploie pour la Société de Pharmacie en 1875, lorsqu'il s'agit de l'adapter au département de Meurthe et Moselle, puis à la Lorraine.

Husson et Monal donnent l'impression d'avoir les mêmes vues dans ce domaine.

A en juger en tout cas par les comptes rendus publiés et le Journal de Pharmacie de Lorraine, Monal est responsable, pour une part notable, de l'épanouissement de la société.

Il décède le 16 mai 1891 et la société va entrer en « *léthargie* » ... Mais la dynastie pharmaceutique Monal est établie : son petit fils Louis Monal sera un artisan efficace du renouveau de la société à partir de 1947, dans la Société de Pharmacie de Nancy.

Réf. Jean Louis MONAL, communication personnelle, 2002.

Journal de Pharmacie de Lorraine 1888 et 1889.

Ignace Léon OBERLIN,

Né à Strasbourg le 30 juillet 1810.

Diplômé Pharmacien de 1^{ère} classe en 1834 à l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris.

Nommé le 28 novembre 1835 Professeur Adjoint de Chimie à l'Ecole de Pharmacie de Strasbourg, il est chargé des cours d'histoire naturelle des drogues et accède à la chaire de matière médicale de cette école en novembre 1857.

Cette même année, il devient docteur en médecine.

Ses recherches portent sur les plantes, dans la discipline qu'on appelle aujourd'hui pharmacognosie.

Fermée par la défaite de 1870, l'Ecole de Strasbourg est transférée à Nancy, associée à l'Ecole de Pharmacie de Nancy, dans la dépendance de la Faculté de Médecine.

Comme les autres professeurs alsaciens qui l'accompagnent, Oberlin conserve sa chaire et il est chargé d'organiser l'enseignement pharmaceutique.

En janvier 1876, l'Ecole de Pharmacie devient autonome et Oberlin en est nommé directeur. Mais en octobre de cette année 1876, il cède la direction à Jacquemin, et continue son enseignement jusqu'à sa retraite fin 1881.

En 1875, il a été un des promoteurs de la Société de Pharmacie de Meurthe et Moselle, Président à sa création et cède la place à Husson, en 1876, il est nommé Président Honoraire.

Il décède à Nancy le 7 décembre 1884.

Réf. LABRUDE (Pierre). Les professeurs Strasbourgeois de la Galerie des Portraits de la Faculté de Pharmacie de NANCY.

Rev. Histoire Pharmacie, 1996, n° 308, 39 - 52.

Philippe WINTER (ou VINTER),

Né le 3 janvier 1769 à Pont-à-Mousson.

Se destinant à la pharmacie, il a commencé son apprentissage qui doit durer cinq ans, probablement chez Romuald Graux établi à Nancy, 31, rue du Pont Mouja (actuelle Pharmacie de la Primatiale).

Pendant ce stage, les maîtrises et les facultés ont été supprimées par la Révolution.

François Mandel donne alors un cours gratuit de pharmacie, continué par la Société de Santé fondée le 25 décembre 1795 à Nancy, épaulée, à partir de 1797, par l'Ecole Libre de Médecine, dirigée par Simonin médecin.

Quelques médecins et pharmaciens peuvent constituer un jury, qui délivre à Winter un certificat de capacité le 18 frimaire an 7, soit le 8 décembre 1798.

Le 24 juillet précédent, Winter avait épousé Marguerite Graux, la fille de son maître de stage, qui va céder son officine à son gendre.

Lorsque la loi du 21 germinal an 11 (11 avril 1803) paraît, en application de son article 28, le Préfet de Meurthe et Moselle publie le 15 septembre 1804, la liste des pharmaciens dont les titres acquis antérieurement sont reconnus, dont celui de Philippe Winter et de onze confrères reçus aussi par des jurys provisoires, entre 1796 et 1803 (le dernier reçu le 12 avril 1803 : la loi de germinal paraît au Bulletin des Lois le 21 avril seulement !).

Winter acquiert de l'importance parmi les pharmaciens au fil des années et en devient le doyen lorsque François Mandel décède en 1820 : l'âge confère ce titre auquel s'attache encore une certaine autorité héritée de celle qu'avait le doyen dans l'ancienne maîtrise avant la Révolution. C'est bien avec ce qualificatif que Winter crée la Société Libre des Pharmaciens de Nancy en 1824 : et il en est naturellement le Président et Soyer-Willemet le secrétaire.

Cette année 1824 voit son fils Romuald reçu pharmacien après dix ans d'apprentissage chez son père ; il choisit d'exercer à Pont-à-Mousson, mais en fait se tourne vers la médecine qu'il pratique à Nancy. Il est l'un des six fondateurs de la Société de Médecine de Nancy en octobre 1842.

En 1833, Philippe Winter vend son officine comme l'avait déjà fait Soyer-Willemet et la Société libre disparaît en même temps.

Pourtant, toujours doyen des pharmaciens de Nancy, Winter participe encore aux activités de ses Confrères. Il signe avec eux en 1840, une pétition contre un pharmacien indélicat.

Il décède à Nancy le 8 juin 1845.

*Réf. MEUNIER (André) L'enseignement de la Pharmacie en Lorraine. Lorraine
efficience, 1963, juin, 15 - 17.*

*GAIN (André) L'enseignement supérieur à NANCY de 1789 à 1896. Annales de
l'Est, 1933, 4^o série, 1, n^o3, 199 - 232.*

*Archives Départementales de Meurthe et Moselle, 5M 22, 5M 23 et 5M 24, et
compte-rendu des travaux de la Société de médecine de Nancy (en cours de
classement).*

Archives Municipales de NANCY : HH 31,

BIBLIOGRAPHIE

Sources :

1. Archives Municipales de Nancy : AM.
2. Archives Service juridique de la Mairie de Nancy- Syndicat n°5.
3. Préfecture de Nancy- Bureau des associations- Syndicat professionnel de Nancy n°61.
4. Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle : AD54.

Bibliographie :

5. AIRALE Cécile
Jean-Baptiste GEHIN (1816-1889), pharmacien et naturaliste lorrain sa vie, son œuvre.
Thèse de pharmacie Nancy, I, 2000, 22.
6. Assemblée Générale de l'Association Générale des Pharmaciens de France.
Répertoire de Pharmacie, 1878, 6, 506-512.
7. BOEGLIN Robert
L'évolution historique de la pharmacie en Alsace.
Thèse de pharmacie, Strasbourg, 1939, 180-184.
8. BOURQUELOT Emile.
Les origines de la Société de Pharmacie de Paris. Son histoire jusqu'à la création de la Société de Prévoyance (1803 à 1824).
Journal de pharmacie et de chimie, 1903, n°18, 443-489.

9. Bulletin de la Société de Pharmacie des Vosges. Année 1861, 32 pages, année 1862, 44 pages, année 1863, 63 pages, années 1864 et 1865, 51 pages, années 1866, 1867 et 1868, 77 pages.
Se trouve à la bibliothèque municipale de Nancy, cote 769030
10. Compte-rendu des travaux de la Société de Pharmacie de Lorraine.
6^{ème} séance annuelle tenue le 26 octobre 1881. Nancy, Paul Sordoillet, 1882, 48 pages, AD54/ 116 J 965.
11. Congrès pharmaceutique de Bordeaux.
Répertoire de Pharmacie, 1859-1860, 16, 141-142.
12. Congrès pharmaceutique de Nancy du 27 au 30 juillet 1909.
Bulletin des Sciences Pharmacologiques, 1909, 11, annexes, juin, 134-135.
13. Congrès pharmaceutique de Toulouse du 17 au 19 août 1863.
Répertoire de Pharmacie, 1863-1864, 20, 135-136.
14. Congrès pharmaceutique de Clermont-Ferrand du 17 au 19 août 1876.
Répertoire de Pharmacie, 1876, 4, 504-507 (commission).
15. Création de la Société de Pharmacie de la Meurthe.
Lettre du Maire de Nancy au Procureur, AM-I5/5.
16. Création du Syndicat des Pharmaciens de Lorraine.
Lettre aux Ministres du Commerce et de l'Intérieur.
AD54 –5M22.
17. DE MARI Jacques
La Société Libre des Pharmaciens de Paris (1796-1803).
Thèse de Pharmacie, Strasbourg, 1944, 103 pages.

18. Deuxième Assemblée Générale de l'Association Générale des Pharmaciens de France.
Répertoire de Pharmacie, 1879, 7, 231-241.
19. FEDER Pierre.
Images de la Pharmacie en Alsace.
Strasbourg, Sopic, 1964, p164 (enseignement), p176 (association).
20. Journal de Pharmacie de Lorraine, 1888-1889.
Se trouve à la bibliothèque de la faculté de Pharmacie à Paris, et en copie, à la bibliothèque universitaire de Pharmacie à Nancy.
21. LAZARE Jean
Les pharmaciens
In Histoire de la médecine en Moselle de 1880 à 1950, Scy-Chazelles, série, 2000, p44 et p204
22. Les trois années des bulletins sont conservées à la Bibliothèque-médiathèque de Metz, SL 32.
23. Loi admettant les pharmaciens alsaciens et lorrains à exercer la pharmacie sur tout le territoire français..., du 28 mai 1923.
Bulletin des Sciences Pharmacologiques, intérêts professionnels, 1923, 25, 156.
24. Quatrième Assemblée Générale de l'Association Générale des Pharmaciens de France.
Répertoire de Pharmacie, 1881, 9, 240.
25. Registre de dépôt des statuts de la Mairie de Nancy.
(AM/(2) F(7)-5)

26. ROBINET.
Compte-rendu des Congrès de Rennes et de Brünswick.
Journal de Pharmacie et de Chimie, 1866, 4^{ème} série, 3, 5-16.
27. ROTH François.
La Lorraine annexée.
Thèse lettres, Nancy II, 1973, p40.
28. Septième Assemblée Générale de l'Association Générale des Pharmaciens de France.
Répertoire de Pharmacie, 1884, 12, 234-237.
29. Société de Pharmacie de Lorraine.
Création d'une Caisse de Secours, AD54 -10M88.
30. Société de Pharmacie de Lorraine, transformation en Syndicat.
Répertoire de Pharmacie, 1884, 12, 565-566.
31. Société de Pharmacie de Lorraine.
Statuts du Syndicat, fait et délibéré en assemblée générale le 27 octobre 1884, Nancy, Paul Sordoillet, 8 pages, AD54/ 116 J 966 et Préfecture de Nancy- Syndicat professionnel de Nancy n°61.
32. Société de Pharmacie de *Meurthe et Moselle*.
Fondation.
Répertoire de Pharmacie 1875, 3, 346.
33. Société de Pharmacie de Lorraine.
Projet de Congrès et réagrégation à l'Association Générale des Pharmaciens de France.
Bulletin de l'Association amicale des Anciens élèves de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Nancy, 1908, n°1, 6-7.

34. Société de Pharmacie de Lorraine.
Ré-agrégation à l'Association Générale des Pharmaciens de France.
Bulletin des Sciences Pharmacologiques, 1908, 10, n°1, annexes,12.
35. Statuts de l'Association Générale des Pharmaciens de France.
Répertoire de Pharmacie, 1876, 4, 721-726.
36. Statuts de l'Association Générale des Pharmaciens de France.
Répertoire de Pharmacie, 1878, 6, 414-421.
37. Statuts de la Société de Pharmacie de Lorraine, Syndicat des Pharmaciens.
Approuvés en Assemblée Générale, le 11 juin 1900, Nancy, A. Colin, 8 pages.
38. Statuts de la Société de Pharmacie du département de la Meurthe.
1845, Nancy, J. Troup, 12 pages.
Archives Service juridique de la Mairie de Nancy- Syndicat n°5.
39. Statuts de la Société de Pharmacie du département de Meurthe et Moselle.
Fait et délibéré en Assemblée Générale, le 26 avril 1875, Nancy, G. Crepin-
Leblond, 10 pages.
Archives Service juridique de la Mairie de Nancy- Syndicat n°5.
40. Statuts de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle.
Fait et délibéré en Assemblée Générale le 22 décembre 1935, Nancy.
Préfecture de Nancy- Syndicat professionnel de Nancy n°61.
41. Statuts du Syndicat des pharmaciens de Lorraine anciennement Société de
Pharmacie de Lorraine.
Adopté en Assemblée Générale le 5 décembre 1909, Nancy, P. Pierron, 8 pages.
Préfecture de Nancy- Syndicat professionnel de Nancy n°61.

42. TORAUDE L-G.
Crépuscule des dieux-Vers l'idéal !
Bulletin des Sciences Pharmacologiques, intérêts professionnels, 1919, 21, n°3, 56-61.
Reproduction de l'article de BASTIAN (A) dans le Journal de Pharmacie d'Alsace-Lorraine, 1918, novembre-décembre.
43. TORAUDE L-G.
Crépuscule des dieux-Vers l'idéal !
Bulletin des Sciences Pharmacologiques, intérêts professionnels, 1919, 21, n°8-9, 169-170.
44. TORAUDE L-G.
La situation des pharmaciens alsaciens et lorrains-historique. Décisions à prendre en vue de leur rattachement aux lois et coutumes de la Pharmacie en France.
Bulletin des Sciences Pharmacologiques, intérêts professionnels, 1919, 21, n°10, 193-212.
Avec reproduction de l'article de MENGUS, L'avenir de la Pharmacie en Alsace et en Lorraine, dans le Journal de Pharmacie d'Alsace-Lorraine, 1919, août.
45. TORAUDE L-G.
Lettres de province. Le Congrès pharmaceutique de Nancy. Aperçu général.
Bulletin des Sciences Pharmacologiques, 1909, 11, annexes, septembre 193-196.
46. TORAUDE L-G.
Quelques réflexions au sujet des travaux du Congrès.
Bulletin des Sciences Pharmacologiques, 1909, 11, annexes, octobre 217-220.
47. Treizième Assemblée Générale de l'Association Générale des Pharmaciens de France.
Répertoire de Pharmacie, 1890, 3^{ème} série, 2, 297-299.

48. Troisième Assemblée Générale de l'Association Générale des Pharmaciens de France.

Répertoire de Pharmacie, 1880, 8, 183-186 (1880).

49. Union Pharmaceutique, 1881, 22, p516-517.

Société de pharmacie de Meurthe-et-Moselle.

DEMANDE D'IMPRIMATUR

**DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR
EN PHARMACIE**

présenté par **Sébastien SAUTROT**

Sujet :

Action syndicale et scientifique des associations de pharmaciens :

les Sociétés de pharmacie en Lorraine de 1824 à 1947

Jury :

Président : M. Pierre LABRUDE, Professeur

Juges : M. Jean-Armand MARTIN, Pharmacien
M. Jean GERARD, Pharmacien, Président du syndicat des
Pharmaciens de Meurthe-et-Moselle
Mme Nicole STEINMETZ-EHRENFELD, Pharmacien

Vu,

Nancy, le 14 Avril 2003

Le Président du jury

Le Directeur de thèse

M. Pierre LABRUDE,
Professeur

M. Jean-Armand MARTIN
Pharmacien




Vu et approuvé

Nancy, le 17 avril 2003

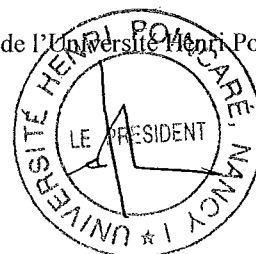
Doyen de la Faculté de Pharmacie
de l'Université Henri Poincaré – Nancy I,


Chantal FINANCE

Vu

n° 1631
Nancy, le 28 avril 2003

Le Président de l'Université Henri Poincaré – Nancy I,



Claude BURLET

